

Tunisia

Version révisée, novembre 2006.

Principes et objectifs généraux de l'éducation

Le système éducatif tunisien repose sur une philosophie qui s'inspire de la politique générale du pays. Cette philosophie se caractérise par l'ouverture, la tolérance et l'affermissement des principes de justice, de démocratie et de respect des droits de l'homme. De cette façon, l'élève se trouve à la fois enraciné dans son époque et imprégné de son identité nationale, il est ouvert sur le monde, pratique les langues et participe à la création des sciences.

Selon la loi n° 91-65 du 29 juillet 1991, le système éducatif avait pour objectif « de réaliser, dans le cadre de l'identité nationale tunisienne et de l'appartenance à la civilisation arabo-musulmane, les finalités suivantes :

- Offrir aux jeunes, depuis leur prime enfance, ce qu'ils doivent apprendre afin que, chez eux, se consolide la conscience de l'identité nationale tunisienne, se développent le sens civique et le sentiment de l'appartenance à la civilisation nationale, maghrébine, arabe et islamique et s'affermisse l'ouverture à la modernité et aux autres civilisations.
- Elever les jeunes générations dans la fidélité à la Tunisie et la loyauté à son égard.
- Préparer les jeunes à une vie qui ne laisse place à aucune forme de discrimination ou de ségrégation fondées sur le sexe, l'origine sociale, la race ou la religion.
- Donner aux élèves la maîtrise de la langue arabe, en tant que langue nationale, de façon à ce qu'ils puissent en faire usage, dans l'apprentissage et la production, dans les divers champs de la connaissance : sciences humaines, sciences exactes et technologie.
- Faire en sorte que les élèves maîtrisent une langue étrangère au moins de façon à leur permettre d'accéder directement aux ouvrages de la pensée universelle – technique, théories scientifiques, et valeurs humaines – et les préparer à en suivre l'évolution et à y contribuer d'une manière propre à réaliser l'enrichissement de la culture nationale et son interaction avec la culture humaine universelle.
- Offrir aux élèves le droit à l'édification de leur personnalité et les aider à accéder par eux-mêmes à la maturité, de sorte qu'ils soient élevés dans les valeurs de la tolérance et de la modération.
- Contribuer à promouvoir leur personnalité, à développer leurs potentialités, à favoriser en eux la formation de l'esprit critique et de la volonté efficiente de



sorte que, peu à peu, leur soient inculqués la rationalité et la modération du jugement, le comportement empreint de confiance en soi, l'esprit d'initiative et la créativité dans le travail.

- Réaliser l'équilibre dans l'éducation des jeunes générations entre les diverses matières d'enseignement de sorte que les intérêts portés aux sciences, aux humanités, à la technique, à la dextérité manuelle ainsi qu'aux dimensions cognitives, morales, affectives et pratiques soient équivalents.
- Permettre aux élèves d'exercer les activités physiques et sportives en tant que partie intégrante de la formation éducative.
- Préparer les jeunes à affronter l'avenir en les exerçant dans les divers cycles de l'enseignement à l'autoformation afin qu'ils puissent, à la sortie du système éducatif, suivre les mutations rapides que connaît l'époque moderne et y contribuer positivement.
- Habituer les élèves à aimer le travail et à en considérer la valeur morale et le rôle effectif dans la formation de la personnalité, la sauvegarde de la nation et la contribution à l'épanouissement de la civilisation humaine.
- Faire assumer à l'activité éducative son rôle dans la marche globale du pays par la formation des aptitudes et compétences capables d'assumer les devoirs de développement intégral que cette marche nécessite.
- Veiller, à toutes les étapes de l'activité éducative, dans ses programmes et dans ses méthodes, à susciter la conscience de la citoyenneté et le sens civique afin que, à la sortie de l'école tunisienne, l'élève soit un citoyen chez qui la conscience des droits n'est pas séparable de l'accomplissement des devoirs conformément aux exigences de la vie humaine dans une société civile fondée sur le caractère indissociable de la liberté et de la responsabilité. »

Dans le cadre de la loi d'orientation n° 2002-80 du 23 juillet 2002, l'éducation est une priorité nationale absolue et l'enseignement un droit fondamental garanti à tous. La mission de l'école est « d'élever les élèves dans la fidélité à la Tunisie..., d'affermir en eux la conscience de l'identité nationale... et de renforcer l'ouverture sur la civilisation universelle. Outre l'enracinement de valeurs (savoir, travail, solidarité, tolérance et modération), l'école est « garante de l'instauration d'une société profondément attachée à son identité culturelle, ouverte sur la modernité et s'inspirant des idéaux humanistes et des principes universels de liberté, de démocratie, de justice sociale et des droits de l'homme » (art. 3). Pour mener à bien sa mission, l'école doit remplir en cohérence et en synergie trois fonctions principales :

- *Eduquer* : dans le cadre de sa fonction éducative l'école s'attachera à développer le sens civique et les valeurs de la citoyenneté, la personnalité de l'individu dans toutes ses dimensions, le goût de l'effort et le respect des valeurs communes et des règles du vivre ensemble.



- *Instruire* : cette fonction classique de l'école vise à garantir à tous les élèves un enseignement de qualité qui leur permette d'acquérir une culture générale et des savoirs théoriques et pratiques, de développer leurs dons et leur aptitude à apprendre par eux-mêmes ; et de s'insérer dans la société du savoir.
- *Qualifier* : dans le monde actuel, il incombe à l'école d'instituer chez les élèves les compétences et les savoir-faire nécessaires au développement de l'apprentissage tout au long de la vie, des prérequis de la « formabilité » et de l'employabilité. Tel est le sens donné à cette fonction de qualification.

Priorités et préoccupations actuelles en matière d'éducation

Dans le cadre de l'application du neuvième Plan quinquennal de développement (1997-2001), le plan relatif à l'éducation avait pour objectif essentiel de développer davantage la qualité de l'enseignement et d'améliorer le rendement interne de l'institution éducative. Les tâches les plus importantes à effectuer durant la période du neuvième Plan étaient les suivantes.

Au niveau du premier cycle de l'enseignement de base :

- soutenir les régions intérieures du pays en continuant à y affecter des instituteurs principaux diplômés des Instituts supérieurs de formation des maîtres (ISFM) et en les incitant à y demeurer le plus longtemps possible ;
- relever le niveau scientifique et pédagogique des inspecteurs et à améliorer le taux d'encadrement des instituteurs (surtout des stagiaires) en portant ce taux à un inspecteur pour 140 instituteurs au lieu de 157 durant le huitième Plan (1992-1996) ;
- améliorer le rendement de l'enseignement en poursuivant la réduction du phénomène d'abandon précoce et son éradication aux quatre premières années de l'enseignement de base ;
- renforcer le réseau des écoles primaires dans les régions éloignées et y créer des espaces pour favoriser les activités culturelles.

Au niveau du second cycle de l'enseignement de base et dans l'enseignement secondaire :

- réduire le déséquilibre entre les régions du pays en rationalisant davantage la mutation des enseignants et l'affectation des compétences dans les régions qui en manquent ;
- réduire l'acuité du phénomène d'abandon au deuxième cycle de l'enseignement de base ;
- réduire la surcharge des classes (consécutif à l'accroissement du taux de passage du premier au deuxième cycle de l'enseignement de base, suite à la



suppression du concours) en créant davantage d'établissements scolaires et en recrutant le nombre nécessaire d'enseignants ;

- renforcer l'encadrement des élèves en engageant un plus grand nombre de surveillants dans les établissements scolaires.

Dans tous les cycles et aux différents niveaux de l'enseignement :

- tâcher d'instaurer un enseignement privé à côté de l'enseignement public, fréquenté par des élèves "réussissant" et n'ayant pas abandonné leurs études ;
- intensifier les actions d'assistance pédagogique et d'inspection pédagogique et administrative dans les établissements d'enseignement privé ;
- évaluer les programmes et réviser les manuels scolaires afin de leur garantir une meilleure articulation et l'adéquation nécessaire avec l'évolution des connaissances et des méthodes de communication ;
- renforcer les bibliothèques scolaires et les différents outils didactiques, y compris les ordinateurs et les moyens audiovisuels ;
- poursuivre la formation des enseignants, du cadre pédagogique et du cadre administratif à tous les niveaux de l'enseignement, selon les besoins spécifiques de chaque catégorie ;
- généraliser progressivement le programme de « compétences de base » qui consiste d'abord à définir les compétences devant être acquises par l'élève à chaque étape de l'apprentissage, puis à entreprendre l'action de formation-remédiation dictée par les résultats de l'évaluation ;
- développer la recherche en matière d'éducation en l'axant sur : l'évaluation des acquis de l'élève ; l'évaluation de la formation continue des enseignants et son impact sur la formation des élèves ; les compétences de base ;
- investir environ 500 millions de dinars durant le neuvième plan, à raison de 100 millions de dinars chaque année, pour les constructions et les équipements dans l'enseignement de base et l'enseignement secondaire. Il a été tenu compte dans la détermination de cette enveloppe d'une part, de l'accroissement des effectifs de 111 000 entre l'an 2001 et 2002 et d'autre part, des objectifs fixés pour l'amélioration de l'enseignement et de ses conditions.

Les différents travaux de la Commission nationale de réflexion sur l'*Ecole de demain*, constituée en 1997, ont abouti à l'analyse de la situation éducative dans ses différentes dimensions. Au niveau prospectif, les solutions à prévoir doivent être définies en fonction des défis que le système éducatif tunisien aura à affronter au début du troisième millénaire. Dans cette perspective, il y a lieu de délimiter plusieurs niveaux d'action :



- Améliorer le rendement interne en agissant sur l'échec qui reste élevé au regard des efforts consentis ; il s'agit aussi d'améliorer l'équité en améliorant le confort pédagogique et la qualité des prestations surtout en milieu rural.
- Promouvoir la qualité des apprentissages en agissant sur les pratiques pédagogiques des enseignants et en installant une véritable culture de l'évaluation afin de permettre des alternatives meilleures au contexte actuel d'apprentissage et de décision pédagogique.
- Renforcer le processus de démocratisation de l'école par davantage de décentralisation permettant d'encourager l'initiative et l'innovation au niveau des régions et des institutions scolaires.
- Généraliser autant que possible le recours aux supports pédagogiques modernes et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) comme outils permettant de s'adapter aux transformations rapides et souvent radicales que connaît le monde d'aujourd'hui.
- Préparer les individus à mieux affronter les défis du monde du travail (où les tâches à effectuer sont en constante évolution et où les logiques en jeu seront particulièrement complexes) en aidant les jeunes à construire des compétences larges et ouvertes en vue d'agir efficacement dans des situations changeantes.
- Garantir l'efficacité du système éducatif en luttant systématiquement contre l'échec scolaire surtout au niveau de l'enseignement de base et veiller à ce qu'aucun élève ne quitte le système sans être qualifié pour s'engager dans la vie.
- Former des individus autonomes, sachant se transformer sans se renier ; l'acquisition des valeurs universelles, des droits de l'homme, de tolérance et d'ouverture est nécessaire pour être présent au monde et participer à la construction du devenir humain.

L'année scolaire 1997-1998 a connu une action remarquable dans la lutte contre l'abandon précoce. En effet, une commission élargie a été mise en place pour essayer de concevoir et proposer aux décideurs les moyens appropriés susceptibles de limiter substantiellement l'abandon et augmenter ainsi le rendement interne et l'équité du système éducatif. Les travaux des commissions spécialisées issues de la commission élargie ont permis l'acheminement vers des prises de décisions tendant à réorganiser la vie scolaire de façon à favoriser une culture de l'évaluation formative et de la réussite ainsi que l'installation d'un système de remédiation ayant comme point de départ des approches individualisées de l'apprentissage dans le but d'amener la grande majorité des élèves à maîtriser un niveau élevé de compétences soigneusement formulées et validées.

On peut citer en exemple le « Programme compétences de base », un vaste projet de recherche, de formation et d'expérimentation qui vise, par des moyens pédagogiques appropriés, à améliorer : le rendement interne du système éducatif et son efficacité ; l'équité dans les institutions d'enseignement en vue d'éliminer les

disparités dégagées par l'évaluation ; les taux de réussite et la qualité de l'enseignement. l'amélioration du confort pédagogique et le soutien familial des élèves du milieu rural. Mais c'est surtout au niveau des pratiques pédagogiques que le Programme tente d'agir, et ce en :

- diminuant les échecs abusifs dus à une évaluation mal conçue ;
- consacrant plus de temps aux apprentissages fondamentaux, c'est à dire à l'acquisition des compétences de base grâce auxquelles les élèves peuvent poursuivre normalement leurs études dans les niveaux ou cycles suivants ;
- procédant régulièrement à des opérations de diagnostic et remédiation qui visent à agir à temps sur les difficultés liées aux apprentissages de base ;
- insérant régulièrement dans l'apprentissage des activités d'intégration.

L'organisation traditionnelle de la scolarité primaire en un cycle unique de six années est fondée sur une approche linéaire et cumulative de l'apprentissage. Il est logique dès lors qu'à la fin de chaque année du cycle l'on procède à un bilan à la lumière duquel on pourra juger si la somme des connaissances acquises par l'élève lui permet ou non de passer à la classe supérieure. L'approche par les compétences, qui est intégrative et non cumulative ou sommative, implique la réorganisation du premier cycle de l'enseignement de base en trois cycles de deux ans, constituant chacun une unité finalisée qui présente un itinéraire cohérent favorisant l'acquisition par les élèves d'un ensemble intégré de compétences concourant, en fin de parcours, à la réalisation de l'objectif terminal d'intégration du cycle. Ce mode d'organisation permet aux élèves de parcourir chaque cycle de deux ans sans ruptures et à des vitesses différentes. Il présente le grand avantage de faire du temps un allié dans le processus d'acquisition en adaptant les contraintes des apprentissages aux rythmes de travail différents d'un apprenant à l'autre. Ce système de cycles appliqué depuis la rentrée 1999-2000 dans 63 écoles à titre expérimental, est adopté progressivement dans tous les établissements du premier cycle de l'enseignement de base.

Dans le but de lutter contre l'échec scolaire et de garantir l'équité, l'Etat a mis en place une nouvelle politique consistant à accorder un intérêt particulier aux zones d'éducation prioritaires. Il s'agit de fournir aux zones ou régions retenues : des ressources humaines et matérielles supplémentaires permettant une mise à niveau des établissements scolaires ; une dotation spéciale en enseignants et en personnels divers qui permettrait de réduire l'effectif moyen des élèves par classe, d'améliorer le taux d'encadrement et par conséquent d'offrir de meilleures conditions d'apprentissage. En outre, une organisation pédagogique plus souple et des actions vigoureuses d'aide et de soutien aux élèves en difficulté ne manqueront pas d'avoir un impact positif sur le rendement des écoles concernées.

Sur la base des conclusions dégagées par les commissions de réflexion sur l'amélioration du rendement du système éducatif, un certain nombre de mesures ont été arrêtées par le gouvernement. Ces mesures visent fondamentalement à lutter contre l'échec scolaire et à réduire à un strict minimum le nombre d'élèves ne pouvant suivre une scolarité normale. Parmi ces mesures on retiendra particulièrement la transformation des écoles de qualification technique en écoles des métiers. Ces écoles



constituent une filière d'enseignement à part entière où est dispensée une formation à la fois technique et générale (linguistique, scientifique et sociale) permettant aux apprenants d'acquérir des compétences qui ouvrent devant eux des horizons soit pour rejoindre le cursus d'enseignement secondaire menant vers le baccalauréat, soit d'intégrer le monde du travail. Ces établissements accueillent des élèves de sixième, septième, huitième et neuvième années de l'enseignement de base auxquels un diplôme sera décerné à la fin d'un cycle d'études de trois ans. Ainsi, les écoles des métiers constituent un outil de réinsertion scolaire et de lutte contre l'abandon. (MEN, 1999).

Dans le cadre du dixième Plan de développement (2002-2006), au niveau de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle, l'action vise essentiellement à :

- la généralisation progressive des classes préparatoires de l'enseignement de base afin qu'elles couvrent à la fin du Plan tous les enfants à l'âge de 5 ans ;
- le développement des programmes et procédés d'enseignement et de formation et la création de filières nouvelles dans l'enseignement secondaire et supérieur et dans la formation professionnelle grâce à une structuration renouvelée des spécialités pour les adapter aux exigences de la prochaine étape, et en particulier, celles liées à l'économie nouvelle, à la mondialisation et à l'ouverture sur l'extérieur ;
- le renforcement de la formation en informatique et l'intensification de son utilisation ;
- l'amélioration de l'employabilité des diplômés de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle et de leur aptitude à initier des projets intégrer ces objectifs dans les programmes d'enseignement et de formation ;
- l'établissement progressif de l'enseignement et de la formation à distance afin de permettre à un plus grand nombre de jeunes de profiter des espaces d'enseignement, de formation et de stages afin de concrétiser le principe de l'instruction à vie.

La loi d'orientation de l'éducation et de l'enseignement scolaire du juillet 2002 est le cadre juridique de référence de la nouvelle réforme éducative. La loi prévoit : la rationalisation de la gestion du système éducatif et sa décentralisation la mise en place de nouvelles structures de gestion (conseil pédagogique des enseignants, conseil d'établissement, projet d'établissement) afin d'encourager la participation, la consultation et le dialogue au sein des établissements scolaires ; la mise en place de nouveaux programmes d'étude ; l'adaptation de nouvelles approches pédagogiques, telle l'approche par les compétences ; l'adoption de nouveaux systèmes d'évaluation privilégiant l'évaluation formative, le contrôle continu et bannissant la sélectivité outrancière et l'échec abusif ; la réforme du cycle secondaire dans le sens d'une plus riche diversité des filières et d'une meilleure orientation des élèves ; l'orientation de la formation continue des enseignants dans le sens d'une meilleure professionnalisation et l'acquisition d'une nouvelle culture scolaire ; et l'introduction

de NTIC en tant que moyens pédagogiques et outils d'apprentissage dans les différentes disciplines. (MEN, 2004).

Lois et autres règlements fondamentaux relatifs à l'éducation

La réforme du système éducatif tunisien, qui a notamment instauré un enseignement de base comportant un premier cycle de six ans et un second cycle de trois ans, et un enseignement secondaire de quatre ans, a commencé en 1989 et a été mise en œuvre progressivement. Cette réforme – la seconde depuis l'indépendance – était définie par la **loi n° 91-65** promulguée le 29 juillet 1991 qui avait abrogé la loi précédente n° 58-118 du 4 novembre 1958. La loi n° 91-65 comportait cinq chapitres respectivement relatifs aux principes de base de l'éducation, à l'enseignement de base et à l'enseignement secondaire, à l'enseignement supérieur, à l'enseignement privé et à des dispositions diverses. Un ensemble de textes d'application (décrets, arrêtés...) sont ensuite parus pour expliciter les modalités pratiques d'exécution de cette loi. Dans son article 7, la loi du 29 juillet 1991 stipule que l'enseignement de base est obligatoire à partir de 6 ans jusqu'à l'âge de 16 ans. Dans son article 32, la même loi stipule que « le tuteur qui s'abstient d'inscrire son enfant à l'un des établissements de l'enseignement de base ou le retire avant l'âge de 16 ans alors qu'il est à même de continuer normalement ses études conformément à la réglementation en vigueur, s'expose à une amende allant de 10 à 100 dinars. Cette amende est de 200 dinars en cas de récidive ». Ainsi, en application de ces textes, l'enfant tunisien passe obligatoirement un minimum de dix ans à l'école.

La **loi d'orientation n° 2002-80** du 23 juillet 2002 relative à l'éducation et à l'enseignement scolaire, institue une nouvelle réforme éducative et se présente comme le cadre juridique de la rénovation et de la dynamisation de l'école tunisienne. La nouvelle loi d'orientation fait de l'éducation une priorité nationale absolue et de l'enseignement un droit fondamental garantis à tous. L'article 16 de la loi précise que « l'éducation préscolaire est dispensée dans des établissements et des espaces spécialisés ouverts aux enfants âgés de 3 à 6 ans. Elle est destinée à socialiser les enfants et à les préparer à l'enseignement scolaire. La dernière année, qui concerne la tranche d'âge de 5 à 6 ans, constitue une année préparatoire au cycle primaire ». L'article 20 de la loi précise que l'enseignement de base est obligatoire tant que l'élève est capable de poursuivre normalement ses études. Cette obligation se traduit par deux devoirs. Celui de l'école qui doit accueillir les enfants jusqu'à 16 ans et celui des parents qui doivent inscrire leurs enfants à l'un des établissements de l'enseignement de base sans quoi ils s'exposent à des sanctions (art. 21).

Suite à la parution de la **loi n° 93-10** du 17 février 1993, portant loi d'orientation de la formation professionnelle, plus de quarante textes à caractère réglementaire et législatif ont été publiés. Ces textes qui viennent combler un vide juridique concernant l'organisation et le fonctionnement du dispositif national de la formation professionnelle, portent notamment sur : a) l'organisation et le fonctionnement des nouvelles structures, à savoir l'Agence tunisienne de la formation professionnelle et ses établissements annexes, l'Agence tunisienne de l'emploi, le Centre national de formation des formateurs et de l'ingénierie de formation et le Centre national de formation continue et de promotion professionnelle ; b) l'organisation de la formation selon ses différents modes (formation dans les établissements, formation en alternance, apprentissage) ; c) l'institution d'un Conseil



national de la formation professionnelle et de l'emploi et de deux commissions permanentes, l'une chargée de la coordination de la formation professionnelle et la seconde des programmes d'insertion et d'emploi des jeunes ; d) l'homologation des diplômes et certificats de formation professionnelle.

L'enseignement supérieur est réglementé par : la **loi n° 89-70** du 28 juillet 1989 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique, amendée et complétée par la **loi n° 67** du 17 juillet 2000 qui a établi l'autonomie des universités, en a élargi les compétences et a introduit la structure pluridisciplinaire des universités (ce qui a été appliqué par le **décret n° 2826** du 27 novembre 2000 qui a réorganisé les universités sur la base de la pluridisciplinarité) ; la **loi n° 73** du 25 juillet 2000 relative à l'enseignement supérieur privé ; et le **décret n° 2124** du 25 septembre 2000, fixant les critères et procédures de la reconnaissance de l'équivalence des diplômes délivrés par les établissements privés d'enseignement supérieur. L'article 3 du **décret n° 1220** du 28 mai 2001 définit la formation selon la règle des trois tiers. Le premier tiers est le tiers commun (à tous les établissements délivrant le même diplôme). Le deuxième tiers est dit spécifique permettant à chaque établissement de définir sa spécificité en fonction des besoins de l'environnement socio-économique et la vocation de la région. Le dernier tiers, appelé optionnel, permet à l'étudiant de choisir une partie de sa formation, selon ses aspirations.

Le **décret n° 512** de l'année 2004 concerne la fixation des conditions d'inscription, du régime des études et de la sanction de la formation dans les établissements de formation relevant de l'Agence tunisienne de la formation professionnelle selon les exigences de l'approche par compétence et la formation avec l'entreprise.

L'enseignement est gratuit. En effet, « L'Etat garantit, gratuitement, à tous ceux qui sont en âge d'être scolarisés, le droit à la formation scolaire et offre à tous les élèves [...] le maximum d'égalité de chances dans le bénéfice de ce droit. Il veille [...] à assurer les conditions adéquates permettant aux handicapés et aux élèves accusant un retard scolaire de bénéficier de leur droit à l'éducation scolaire » (article 4 de la loi du 29 juillet 1991 et de la loi 2002-80).

Administration et gestion du système d'éducation

La responsabilité de l'organisation du système éducatif revient principalement au Ministère de l'éducation (depuis le 10 septembre 2002, le **Ministère de l'éducation et de la formation**) et au **Ministère de l'enseignement supérieur**. Ces deux ministères gèrent la presque totalité des effectifs dans les trois degrés d'enseignement (de base, secondaire et supérieur). Le Ministère de l'enseignement supérieur gère, en collaboration avec les départements concernés, l'enseignement spécialisé. D'autres programmes de formation formelle et non formelle, et de différents niveaux, sont gérés par d'autres ministères.

Le Ministère de l'éducation continue à prendre les mesures adéquates visant à asseoir les fondements de la réforme éducative globale. Aussi la décentralisation est-elle renforcée pour rapprocher l'administration des enseignants et des élèves. Afin d'assurer l'efficacité de ses structures, la Direction générale des écoles primaires,



organe de conception central, est dotée de structures d'application au niveau régional. Ladite Direction générale comprend deux directions centrales : la direction de la pédagogie et la direction de l'organisation administrative et de la vie scolaire. La Direction générale des écoles primaires est représentée au sein de chaque direction régionale de l'enseignement par une sous-direction de l'enseignement primaire. Au niveau local, les inspections de l'enseignement primaire assurent la supervision administrative et pédagogique.

Au niveau de l'enseignement secondaire, sur le plan central, la Direction générale des écoles préparatoires et des lycées a notamment pour mission de planifier, d'organiser et de superviser la bonne marche du deuxième cycle de l'enseignement de base et de l'enseignement secondaire. Elle est également chargée de contrôler et de coordonner le travail des **Directions régionales de l'enseignement** qui ont la responsabilité, dans le cadre de la décentralisation, d'appliquer la politique éducative du Ministère de l'éducation et d'assurer la gestion administrative et financière, ainsi que l'inspection administrative et pédagogique des institutions éducatives de la région. Les Directions régionales de l'enseignement ont pour tâche aussi de proposer les mesures susceptibles de contribuer à rehausser le niveau de l'enseignement, à accroître son rendement et à améliorer l'organisation des établissements scolaires de la région en coordination avec les chefs d'établissements. Ces derniers sont chargés de la supervision et de l'administration des écoles préparatoires et des lycées.

Le **Conseil supérieur pour le développement des ressources humaines** assure une fonction consultative en matière de politiques nationales dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle. La **Commission de coordination de la formation professionnelle**, issue du Conseil supérieur (2003), est chargée d'entretenir une concertation permanente entre les opérateurs, de proposer toutes mesures visant la promotion du dispositif de formation professionnelle et son développement et de donner son avis sur les dossiers qui lui sont présentés par le ministre de l'éducation et de la formation.

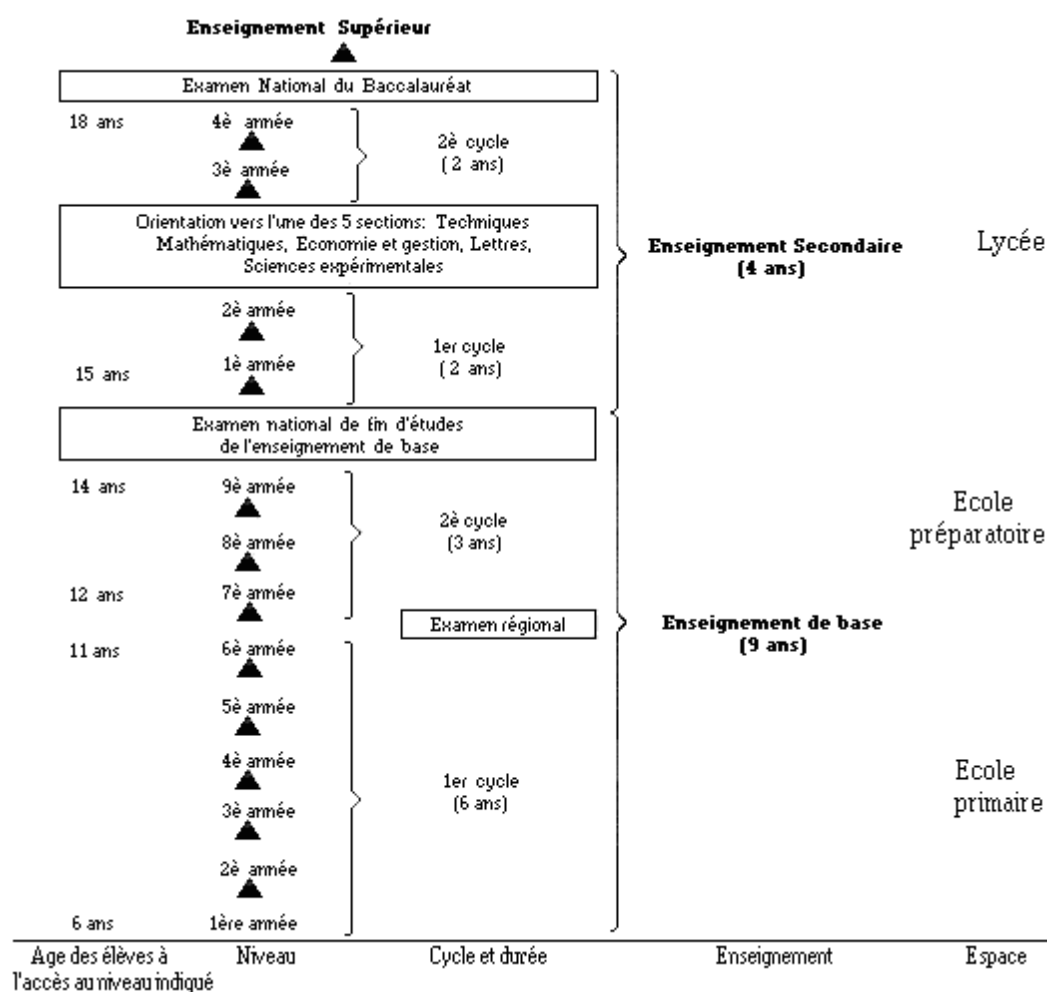
L'éducation préscolaire relève du **Ministère des affaires de la femme, de la famille et de l'enfance**. L'alphabétisation et la formation des cadres en sciences du travail et de l'éducation spéciale relèvent du **Ministère des affaires sociales**.

Le Ministère de la formation professionnelle et de l'emploi (depuis le 10 septembre 2002, le **Ministère de l'emploi et de l'insertion professionnelle des jeunes**) s'occupe de la promotion de l'appareil national de qualification et de la formation professionnelle. L'**Agence tunisienne de la formation professionnelle** a pour missions : la formation initiale des jeunes et des adultes compte tenu des besoins économiques et sociaux ; la formation de main-d'œuvre qualifiée dans le cadre des orientations fixées par contrat-programme entre l'Agence et l'Etat ; l'évaluation des activités de formation qui se déroulent au sein d'établissements auxiliaires. Le **Ministère de l'agriculture** gère la formation professionnelle agricole et l'enseignement agricole secondaire et supérieur. L'enseignement supérieur agricole relève de l'**Institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles** (loi n° 90-72 du 30 juillet 1990). L'enseignement secondaire agricole relève de l'**Agence de la vulgarisation et de la formation agricoles** (loi n° 90-73). Les lycées agricoles et les instituts d'enseignement supérieur d'agronomie sont des établissements à caractère public.

Le **Ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine** assure la formation initiale en matière de musique, de théâtre et d'animation culturelle, en plus de l'enseignement informel pour tous, qui est dispensé dans les institutions d'animation, de création et de production culturelles. Le **Ministère de la santé publique** gère la formation des cadres moyens et des techniciens supérieurs pour les professions para-médicales. Le perfectionnement des journalistes et des communicateurs relève du **Secrétariat d'Etat à l'information**. D'autres ministères (Défense nationale, Intérieur, Transport, Communications, etc.) assurent dans leurs domaines de compétence, des enseignements et une formation continue spécialisés.

Structure et organisation du système d'éducation

Tunisie : structure du système de l'enseignement scolaire



Enseignement préprimaire

L'enseignement préprimaire, non obligatoire, s'adresse aux enfants âgés de 3 à 6 ans. L'intérêt porté à l'éducation préscolaire s'est traduit récemment par la décision de généraliser l'année préparatoire au cycle primaire qui concerne la tranche d'âge de 5 à 6 ans et de l'intégrer à l'enseignement de base (loi d'orientation du juillet 2002).



Enseignement de base

L'enseignement de base constitue un cycle complet d'une durée de neuf ans ; il accueille les enfants âgés de 6 ans. L'enseignement de base comporte deux cycles complémentaires : le premier cycle dispensé dans les écoles primaires et d'une durée de six ans, et le second cycle (cycle préparatoire) dispensé dans les collèges et d'une durée de trois ans. L'examen de fin d'études de l'enseignement de base est organisé au terme de la neuvième année et sanctionné par le diplôme de fin d'études de l'enseignement de base.

Enseignement secondaire

L'enseignement secondaire, ouvert à tous les titulaires du diplôme de fin d'études de l'enseignement de base, comporte deux cycles d'une durée de deux ans chacun. Le premier cycle, commun à tous les élèves, conduit après orientation à l'une des cinq sections suivantes du deuxième cycle : lettres, mathématiques, technique, sciences expérimentales, économie et gestion. L'enseignement secondaire agricole comporte quatre ans d'études. L'inscription dans l'une des filières professionnelles sanctionnées par le certificat d'aptitude professionnelle (CAP), est ouverte aux candidats ayant terminé l'enseignement de base ou ayant poursuivi avec succès une préformation ou des enseignements préparatoires. L'inscription dans l'une des filières sanctionnées par le brevet de technicien professionnel (BTP) est ouverte aux candidats ayant terminé le premier cycle de l'enseignement secondaire ou ayant obtenu, avec une moyenne minimale de 12 sur 20, le certificat d'aptitude professionnelle dans une spécialité de même nature, dans une limite ne dépassant pas 30 % des postes de formation à pourvoir.

Au niveau de l'enseignement supérieur, la durée des formations varie entre deux ans (études universitaires de premier cycle) et huit ans (diplôme de doctorat).

L'année scolaire et universitaire s'étend de la mi-septembre à la mi-juillet. Les vacances d'hiver et de printemps ont la même durée pour les institutions relevant du Ministère de l'éducation. Quant à la période, elle peut varier suivant l'organisation interne des établissements. A tous les niveaux de l'enseignement de base et de l'enseignement secondaire, l'année scolaire est divisée en trois périodes relativement égales, assimilées à trois trimestres dont la délimitation est fixée chaque année par une circulaire ministérielle. Déduction faite de trois périodes de vacances (à savoir la première semaine du mois de novembre, deux semaines à partir du 20 décembre – vacances d'hiver –, deux semaines à partir du 20 mars – vacances de printemps) et d'une dizaine de jours fériés, la durée effective de l'année scolaire est de 30 semaines. La durée effective de l'année universitaire est de 26 semaines.

Le financement de l'éducation

L'éducation étant un service public, l'Etat couvre l'essentiel des dépenses nécessaires à la marche de ce secteur ; la contribution des familles au coût réel de l'éducation est très faible.

Malgré des ressources financières limitées, l'Etat, considérant l'éducation comme l'un des fondements du développement économique et social du pays, a consacré annuellement à ce secteur depuis l'indépendance environ 7 % du produit interne brut (PIB) et près de 25 % du budget général. Cet effort a été intensifié au cours de la décennie 1991–2000 afin de permettre la réalisation des objectifs prévus par la réforme, et d'améliorer le rendement interne du système éducatif.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement du Ministère de l'éducation ont-elles évolué de 304,5 millions de dinars en 1986 à 1,022 milliards en 1999, enregistrant un taux d'accroissement annuel moyen de 9,76 %. Les dépenses publiques ordinaires en pourcentage du produit national brut (PNB) sont passées de 2,1 % en 1990 à 2,4 % en 1998. Les dépenses publiques ordinaires par élève du primaire en pourcentage du PNB par habitant sont passées de 12,3 % en 1990 à 15,4 % en 1998.

Les données disponibles relatives aux dépenses publiques pour l'enseignement primaire par rapport aux dépenses publiques totales allouées à l'éducation font ressortir l'importance du cycle primaire au sein du système éducatif. Durant cette dernière décennie, les taux enregistrés à ce niveau augmentent progressivement. En 1998, ces taux se situaient à 43,4 % du total des dépenses publiques ordinaires de l'enseignement. (MEN, 1999).

Les dépenses budgétaires – fonctionnement (titre I) et investissement (titre II) – consacrées à l'enseignement de base et à l'enseignement secondaire représentent en 2003 près de 16% du budget de l'Etat et près de 5% du PIB. Au début des années 80 ces taux étaient respectivement de l'ordre de 10% et de moins de 4%. (MEN, 2004).

Le processus éducatif

L'enseignement préprimaire

Trois structures principales se partagent l'éducation préscolaire. Les jardins d'enfants sont des institutions socio-éducatives qui relèvent de la tutelle du Ministère de la femme, de la famille et de l'enfance et appartiennent soit au secteur privé, ou semi-étatique (collectivités locales), ou aux associations spécialisées. Les jardins d'enfants sont régis par un cahier des charges institué le 28 mars 2003 qui définit leurs missions ainsi que les conditions d'ouverture et les normes de leur fonctionnement. Les *Kouttab*, accueillant également les enfants de 3 à 5 ans, sont des institutions éducatives ayant pour mission de les initier à l'apprentissage du Coran, de l'écriture, de la lecture et du calcul. Ils relèvent de la tutelle du Ministère des affaires religieuses. L'année préparatoire est intégrée à l'enseignement de base à partir de l'année scolaire 2001-2002 et n'est pas obligatoire. Supervisée par le Ministère de l'éducation et de la formation, elle a lieu soit dans les écoles primaires publiques, soit dans des institutions privées ou semi-publiques.



L'enseignement préprimaire a pour objet de participer, en complémentarité avec le milieu familial, au développement psychomoteur, mental et affectif de l'enfant et au développement de ses aptitudes à l'expression. Il vise aussi à stimuler son pouvoir créateur, à enrichir son imagination et à l'aider à s'intégrer dans son milieu social.

Pour ce faire, les jardins d'enfants organisent des activités diverses, à savoir les jeux, les activités théâtrales, musicales, manuelles, les arts plastiques, la danse, l'activité culinaire, le jardinage, l'élevage des animaux, etc. Les principes fondamentaux dans ce domaine sont : le respect de la personnalité de l'enfant, de son autonomie et de sa liberté dans le mouvement et l'expression ; et sa responsabilisation.

Les institutions du préscolaire fonctionnent selon la méthode des projets et selon une organisation de l'espace qui permet l'interférence et la complémentarité des activités et laisse une grande liberté de choix pour l'enfant. L'horaire d'ouverture des jardins d'enfants est fixé tous les jours de 8h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30, sauf les dimanches et mercredis, ainsi que le samedi après-midi. Le nombre d'heures d'instruction est de vingt-trois heures par semaine en moyenne.

En dépit de l'amélioration du taux de couverture dans les jardins d'enfants (de 7,1 % en 1990 à 12,6 % en 1998 et à 14,25 % en 2000) nous constatons que ce taux reste encore faible puisque la majorité des enfants âgés de 3 à 6 ans ne fréquentent pas les jardins d'enfants. Nous notons aussi une baisse du nombre des jardins d'enfants municipaux (250 en 1990 contre 155 en 2000) et une nette augmentation du nombre des jardins d'enfants privés (262 en 1990 contre 1 168 en 2000). Ceci est le résultat d'une politique favorable à toute initiative privée et aux multiples encouragements et avantages prévus par la législation en vigueur en matière d'investissement. (MEN, 1999 et 2001).

L'enseignement de base

L'enseignement de base constitue un cycle complet d'une durée de neuf ans. Il a pour objectif de former les enfants de façon à développer leurs potentialités propres et de leur garantir un niveau minimum de connaissances les préservant de la régression à l'analphabétisme et leur permettant soit de poursuivre leur scolarité dans le cycle suivant, soit d'intégrer la formation professionnelle, soit de s'insérer dans la société.

Le premier cycle de l'enseignement de base, d'une durée de six ans, a pour objectifs de faire acquérir à l'élève les instruments de la connaissance, de contribuer au développement de son esprit, de son intelligence pratique, de son sens artistique et de ses potentialités corporelles et manuelles, ainsi qu'à son éducation religieuse et civique. Le deuxième cycle, d'une durée de trois ans, a pour but de consolider la formation reçue par l'élève au premier cycle et de lui procurer une formation générale qui renforce ses capacités intellectuelles et ses aptitudes pratiques.

A tous les niveaux de l'enseignement de base et de l'enseignement secondaire, le choix des matières et la définition des programmes sont décidés à l'échelle nationale. Les matières actuellement enseignées ainsi que les contenus des programmes y afférents ont été arrêtés par des décrets présidentiels. Dans le premier

et le second cycles de l'enseignement de base, toutes les matières sont enseignées en arabe. Le français, dès la troisième année du premier cycle, et l'anglais, à partir de la huitième année, sont enseignés en tant que matières. Les deux tableaux suivants indiquent les matières enseignées et les horaires hebdomadaires au niveau du premier et deuxième cycles de l'enseignement de base :

Premier cycle de l'enseignement de base : matières et horaire hebdomadaire (1999)

Matière	Niveau et horaire hebdomadaire					
	1re	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème
Arabe	11h30m	11h30m	10h	10h	7h	7h
Français	-	-	9h	9h30m	11h30m	11h
Education islamique	2h	2h	2h	1h30m	1h	1h
Education civique -	-	20m	20m	45m	45m	
Histoire	-	-	-	20m	45m	1h
Géographie (*)	-	-	40m	20m	45m	1h
Mathématiques	4h	4h	4h	4h	4h	4h
Eveil scientifique	1h30m	1h30m	1h30m	1h30m	1h30m	1h30m
Education musicale	1h	1h	30m	30m	30m	30m
Education artistique	45m	45m	30m	30m	30m	30m
Education technique	45m	45m	30m	30m	45m	45m
Education physique	1h	1h	1h	1h	1h	1h
Total heures	22h30m	22h30m	30h	30h	30h	30h

(*) En troisième année, les élèves n'étudient pas la géographie à proprement parler, mais le « milieu géographique ».

Deuxième cycle de l'enseignement de base : matières et horaire hebdomadaire (1999)

Matière	Niveau et horaire hebdomadaire		
	7ème	8ème	9ème
Arabe	5h	5h	5h
Français	5h	5h	5h
Anglais	2h	2h	2h
Education islamique	1h30m	1h30m	1h30m
Education civique	1h30m	1h30m	1h30m
Histoire	1h30m	1h30m	1h30m
Géographie	1h30m	1h30m	1h30m
Mathématiques	4h	4h	4h
Sciences naturelles	1h30m	1h30m	1h30m
Education musicale	1h	1h	1h
Education artistique	1h	1h	1h
Education technique	1h30m	1h30m	1h30m
Education physique	3h	3h	3h
Total heures	30h	30h	30h

Le Programme pour la mise en oeuvre du projet « Ecole de demain » (2002-2007), prévoit la mise en oeuvre d'un plan d'action s'articulant autour des activités suivantes : rénovation des programmes scolaires et des méthodes d'enseignement dans l'optique de l'approche par compétences ; conception d'une nouvelle génération de manuels et d'outils didactiques ; promotion des arts et des activités culturelles ; révision de la grille horaire dans l'enseignement de base ; introduction d'apprentissages optionnels dans le deuxième cycle de l'enseignement de base ; restructuration du cycle secondaire avec la création de nouvelles filières et l'amélioration des mécanismes d'orientation ; mise en place d'un système de vérification-validation périodique des acquis des élèves.

La journée scolaire sera réorganisée à travers de l'institution du principe de la progressivité dans l'horaire hebdomadaire, notamment : 20 heures pour la première et la deuxième années de l'enseignement de base (au lieu de 22 heures et demi actuellement) ; 25 heures pour les troisième et quatrième années (au lieu de 30 heures) ; 30 heures pour les cinquième et sixième années (l'équivalent de l'horaire actuel) ; 32 heures pour de la septième année (au lieu de 30 heures) ; et 33 heures pour les huitième et neuvième années (au lieu de 30 heures). (MEN, 2002).

Les élèves du premier cycle de l'enseignement de base sont évalués à la fin de chaque trimestre de l'année scolaire dans toutes les matières prévues pour chaque



niveau, à travers les épreuves orales, écrites et pratiques. L'évaluation à la fin des deux premiers trimestres s'appuie sur des épreuves élaborées et corrigées par le maître de la classe. A la fin du troisième trimestre, les épreuves écrites sont unifiées au niveau de la même école pour les classes de troisième, quatrième et cinquième années ; les autres épreuves se déroulent au cours des séances ordinaires.

C'est à partir de l'année scolaire 2000–2001 qu'a commencé la mise en œuvre progressive – année par année – d'une nouvelle génération de programmes, de manuels scolaires et de documents d'accompagnement destinés aux élèves et aux enseignants de l'enseignement de base. L'opération de rénovation atteindra la 9e année de l'enseignement de base en 2008–2009. (MEN, 2004).

Le passage des élèves d'une classe à une autre est tributaire de l'obtention d'une moyenne annuelle de 5/10 au moins, et à défaut du bénéfice d'un rachat accordé aux élèves de première, troisième et cinquième années jugés, par le conseil des instituteurs, capables de poursuivre leurs études en classe supérieure et aux élèves de deuxième et de quatrième années ayant obtenu une moyenne annuelle égale ou supérieure à 4,5/10. Quant aux élèves de la sixième année, ils passent au mois de juin de chaque année un examen unique, au niveau de chaque région, comportant des épreuves écrites dans les matières suivantes : l'arabe (expression écrite et étude de texte) ; le français (expression écrite, étude de texte et dictée) ; les mathématiques ; l'éveil scientifique ; l'éducation islamique ; l'histoire ; la géographie et l'éducation civique. Sont admis en septième année de l'enseignement de base les élèves ayant obtenu une moyenne annuelle égale au moins à 10/20.

Dans le second cycle de l'enseignement de base (cycle préparatoire), le travail des élèves est évalué par le moyen du contrôle continu. Cette évaluation tient compte de toutes les notes obtenues dans les différentes épreuves écrites, pratiques et orales prévues pour chacune des matières du programme. La moyenne trimestrielle pour chaque matière est calculée en fonction des notes obtenues et selon les modalités et le coefficient attribué à chaque type de test (test de contrôle, devoir de contrôle, devoir de synthèse...) précisés dans une circulaire ministérielle. L'élève ayant obtenu une moyenne générale annuelle égale ou supérieure à 10/20 accède au niveau supérieur.

Le conseil des instituteurs (au premier cycle) ou le conseil de classe (au second cycle) peut permettre à l'élève n'ayant pu passer au niveau supérieur de redoubler dans la limite de quatre fois durant sa scolarité à l'enseignement de base (premier et deuxième cycles confondus) à condition que l'élève n'ait pas dépassé l'âge de 18 ans.

L'examen de fin d'études de l'enseignement de base est organisé au terme de la neuvième année de l'enseignement de base et sanctionné par un certificat dénommé « diplôme de fin d'études de l'enseignement de base ». Ce diplôme permet l'accès à l'enseignement secondaire. Participent à cet examen, organisé en session unique, les élèves appartenant aux écoles étatiques ou privées dont l'âge ne dépasse pas 18 ans à la rentrée scolaire de l'année de l'examen.

Au niveau du premier cycle le taux de redoublement a connu une diminution suite à l'introduction de l'enseignement de base :

Année scolaire	Taux de redoublement dans chaque année					
	1 ^{re}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}
1991-1992	12,9	16,3	19,0	17,7	22,6	25,9
1993-1994	13,7	14,4	16,6	14,6	16,3	24,0
1999-2000	10,9	12,6	13,5	11,3	15,7	18,1

Le taux de redoublement pour l'ensemble des années du second cycle de l'enseignement de base et de l'enseignement secondaire (sept années) s'est situé autour de 17 % en 1994-1995 (16,5 %). Au niveau du premier cycle de l'enseignement de base, le taux d'abandon est en nette régression comme le montre le tableau suivant :

Année scolaire	Taux d'abandon dans chaque grade					
	1 ^{ere}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}
1991-1992	1,4	1,6	3,0	4,5	8,2	17,0
1996-1997	1,3	0,9	2,0	3,0	4,7	7,6
1999-2000	0,9	0,9	1,6	2,6	4,3	6,9

Au niveau du second cycle de l'enseignement de base et dans l'enseignement secondaire, le taux d'abandon est passé de 10,1 % en 1991-1992, à 8,7 % en 1994-1995.

La progression enregistrée par le taux de passage de la dernière année du premier cycle de l'enseignement de base au second cycle est due essentiellement à la réforme du système éducatif. Par ailleurs, on s'attend pour les prochaines années à une amélioration plus marquée que celle indiquée dans le tableau suivant :

Année scolaire	Taux de passage de la 6 ^{ème} à la 7 ^{ème} année
1991-1992	57,1
1993-1994	59,3
1994-1995	58,8

Le tableau suivant montre le nombre moyen d'élèves par classe au premier cycle de l'enseignement de base :

Année scolaire	Nombre moyen d'élèves par classe
1991-1992	30,3
1996-1997	30,4
2001-2002	28,3

Le tableau suivant montre le rapport moyen maître-élèves et le taux net d'inscription :

Premier cycle de l'enseignement de base. Rapport moyen maître-élèves et taux net d'inscription

Année	Rapport moyen maître-élèves	Taux net d'inscription	
		6 ans	6-12 ans
1990-1991	27,8	96,3	88,1
1991-1992	26,4	98,0	87,7
1992-1993	26,2	95,0	88,7
1993-1994	26,3	96,1	90,6
1994-1995	25,3	98,0	91,0
1995-1996	24,6	99,0	92,0
1996-1997	24,2	99,1	92,3

Au niveau du second cycle de l'enseignement de base, la moyenne du nombre d'élèves par classe a connu une augmentation importante en raison de l'amélioration qu'a connue le taux de passage de la sixième à la septième année de l'enseignement de base et ce, malgré le programme important de construction d'établissements nouveaux et d'extension d'établissements existants (le nombre d'établissements est passé de 599 en 1991-1992 à 762 en 1995-1996).

Le tableau suivant montre la moyenne du nombre d'élèves par classe au niveau du second cycle de l'enseignement de base et dans l'enseignement secondaire :

Nombre moyen d'élèves par classe

Année scolaire	2ème cycle de l'enseignement de base	Ens. secondaire
1991-1992	34,3	31,4
1996-1997	35,9	34,4
2001-2002	33,5	32,4



En 2001-2002, le taux net de scolarisation se situe à 99 % pour les enfants de 6 ans et à 91,3 % pour le group d'âge 6-12 ans.

L'enseignement secondaire

L'enseignement secondaire, dispensé dans les lycées ainsi que dans les lycées pilotes et ouvert à tous les titulaires du diplôme de fin d'études de l'enseignement de base, a pour objectif de dispenser aux jeunes une formation générale équilibrée : une culture générale et la maîtrise de l'une des branches du savoir, afin qu'ils puissent soit poursuivre leurs études universitaires, soit s'insérer dans la vie pratique. L'enseignement secondaire comporte deux cycles d'une durée de deux ans chacun.

Le premier cycle, commun à tous les élèves, conduit après orientation, à l'une des cinq sections suivantes : lettres, mathématiques, technique, sciences expérimentales, économie et gestion. Les objectifs qui lui sont assignés sont :

- l'acquisition par les élèves d'une formation équilibrée, cultivant leur intérêt pour les langues, les humanités, les sciences théoriques et expérimentales, la technologie, observant une juste mesure entre les dimensions cognitive, pratique et affective ;
- la consolidation et l'approfondissement des connaissances acquises au cours de l'enseignement de base.

Le deuxième cycle a pour finalités de :

- préparer à la spécialisation, développer les dextérités et cultiver les aptitudes ;
- poursuivre la consolidation et l'approfondissement des acquisitions des élèves au cours du premier cycle ;
- développer leur capacité à être à l'écoute de l'évolution des connaissances et renforcer leur intérêt pour le savoir, l'autoformation et la création.

Enseignement secondaire : matières et horaire hebdomadaire (1999)

Niveau et horaire hebdomadaire												
Matière			Lettres		Eco. Gestion		Mathématiques		Scien. exp.		Technique	
	1re	2e	3e	4e	3e	4e	3e	4e	3e	4e	3e	4e
Arabe	4h30'	4h30'	5h	4h	3h	-	3h	-	3h	-	3h	-
Philosophie	-	-	1h	7h	-	4h	-	4h	-	4h	-	4h
Français	3h30'	3h30'	4h	3h	3h	2h	3h	2h	3h	2h	3h	2h
Anglais	3h	3h	4h	3h	4h	3h	3h	3h	3h	3h	3h	3h
Pensée islamique	1h30'	1h30'	1h30'	1h30'	1h	-	1h	-	1h	-	1h	-
Ed. civique	1h30'	1h30'	1h	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Histoire	1h30'	1h30'	2h	2h	1h30'	1h30'	1h30'	1h30'	1h30'	1h30'	1h30'	1h30'
Géographie	1h30'	1h30'	2h	2h	2h	1h30'	1h	1h30'	1h	1h30'	1h	1h30'
Mathématiques	4h	4h	1h30'	1h30'	4h	5h	7h	7h	5h	5h	5h	5h
Sc. physiques	3h	3h	1h30'	1h30'	1h30'	1h30'	5h	5h	5h	5h	5h	5h
Sc. naturelles	1h30'	1h30'	1h30'	1h30'	1h30'	1h30'	1h30'	1h30'	4h	4h	1h30'	1h30'
Ed. musicale*	-	2h	2h	2h	2h	2h	2h	2h	2h	2h	2h	2h
Ed. artistique*	-	2h	2h	2h	2h	2h	2h	2h	2h	2h	2h	2h
Technique	2h	2h	-	-	-	-	-	-	-	-	8h	8h
Ed. physique	2h	2h	2h	2h	2h	2h	2h	2h	2h	2h	2h	2h
Economie	-	-	-	-	4h	4h	-	-	-	-	-	-
Gestion	-	-	-	-	5h	5h	-	-	-	-	-	-
Italien*	-	2h	2h	2h	2h	2h	2h	2h	2h	2h	2h	2h
Espagnol*	-	2h	2h	2h	2h	2h	2h	2h	2h	2h	2h	2h
Allemand*	-	2h	2h	2h	2h	2h	2h	2h	2h	2h	2h	2h
Informatique*	-	-	2h	2h	2h	2h	2h	2h	2h	2h	2h	2h

(*) Matières optionnelles ; leur apprentissage, à partir de la 2^e ou de la 3^e année selon le cas, est laissé au choix personnel de l'élève ; cependant chaque candidat à l'examen du baccalauréat de la section lettres doit nécessairement choisir au moins deux matières à option ; pour les autres sections, le candidat doit choisir au moins une matière à option. Histoire et géographie sont optionnelles en 4^e sections mathématiques, technique et sciences expérimentales. Mathématiques, sciences physiques et sciences naturelles sont optionnelles en 4^e section lettres. Sciences physiques et sciences naturelles sont optionnelles en 3^e et 4^e section économie et gestion.

Dans l'enseignement secondaire, il y a au total 21 matières dont six concernent l'enseignement des langues. Parmi ces six langues, il y en a quatre qui sont enseignées en tant que telles ; il s'agit en l'occurrence de l'anglais, de l'italien, de l'espagnol et de l'allemand. L'arabe et le français, qui sont enseignés en tant que telles, sont aussi des langues d'enseignement pour les autres matières ; à ce titre, les matières à caractère scientifique et technique (les mathématiques, les sciences physiques, les sciences naturelles, la technique, l'informatique, l'économie et la gestion) sont enseignées en français ; les autres matières sont dispensées en arabe.

Le mode d'évaluation du travail de l'élève est similaire à celui appliqué au niveau du deuxième cycle de l'enseignement de base. Cette évaluation s'effectue par la voie du contrôle continu. La moyenne générale annuelle est calculée à partir des moyennes générales trimestrielles. Accède au niveau supérieur tout élève ayant



obtenu une moyenne générale annuelle égale au moins à 10/20. L'accès au niveau supérieur est possible pour les élèves ayant une moyenne inférieure à 10/20 et au moins égale à 9/20 et remplissant un certain nombre de conditions.

Le redoublement est autorisé une seule fois durant ce cycle et dans des conditions bien définies. En quatrième année, cependant, le conseil de classe peut, dans des cas exceptionnels, autoriser un deuxième redoublement, voire un triplement, à des conditions bien précises.

L'examen du baccalauréat couronne les études secondaires pour toutes les sections. Cet examen, qui a lieu à la fin de chaque année scolaire sous l'égide du Ministre de l'éducation, se déroule en une session principale et une session de contrôle. Les candidats subissent un ensemble d'épreuves obligatoires (deux matières spécifiques pour chaque section et des matières principales), ainsi que des épreuves optionnelles qui varient d'une section à l'autre. Des commissions, désignées par le Ministère de l'éducation, préparent les sujets d'examen en conformité avec les programmes officiels. Le Ministre de l'éducation choisit parmi les sujets sélectionnés par lesdites commissions ceux qu'il juge adéquats.

L'examen se déroule dans les établissements secondaires. Supervisés par les spécialistes, chefs de commissions, les professeurs des classes terminales assurent la correction des épreuves, selon un barème établi à l'échelle nationale. La correction obéit à une organisation gérée par l'administration centrale qui garantit l'anonymat des feuilles d'examen distribuées aux centres de correction situés dans les différentes régions de la République.

Les taux de réussite à l'examen du baccalauréat pour l'ensemble des sections ont été de 43,4 % en juin 1992, de 41,4 % en juin 1993, de 40,6 % en juin 1994 et de 42,5 % en juin 1995.

La réforme de l'enseignement secondaire en cours et mise en application à partir de la rentrée scolaire 2004-2005 prévoit la nouvelle structure suivante : la première année constitue un tronc commun ; la deuxième année constitue un premier palier d'orientation avec quatre grandes filières : lettres, sciences, technologie et économie et services ; les deux dernières années sont des années de spécialisation offrant aux élèves des filières multiples : langues, sciences humaines et sociales, économie et gestion, mathématiques, sciences expérimentales, sciences techniques et technologies. Deux filières spécialisées, sport et arts, sont ouverts au choix des élèves immédiatement après l'enseignement de base. Elles sont également sanctionnées par le baccalauréat et donnent accès à l'enseignement supérieur. (MEN, 2004).

Le système de la formation professionnelle a connu une profonde mutation, notamment depuis la création du Ministère de la formation professionnelle et de l'emploi (depuis le 10 septembre 2002, le Ministère de l'emploi) dont la mission générale est d'assurer l'élaboration de la politique du gouvernement dans ces domaines ainsi que sa mise en oeuvre. Le Ministère qui n'est pas l'unique intervenant dans la formation professionnelle est, à travers l'Agence tunisienne de la formation professionnelle, le principal opérateur de formation dans le secteur de l'industrie dans plus de 150 spécialités de formation. Dans les autres domaines, les formations sont



assurées par des opérateurs spécialisés comme le Ministère de l'agriculture, le Ministère du tourisme et de l'artisanat, etc.

Actuellement (2004) la gestion du dispositif national de formation s'organise autour des principales fonctions suivantes : établissement des politiques et orientation du développement du système de formation professionnelle et définir ses objectifs ; développement de l'ingénierie de formation et de formation des formateurs ; développement de la formation continue ; et gestion des établissements de formation. Le Ministère de l'éducation et de la formation assure la fonction de définition des politiques. Le Centre national de formation des formateurs et d'ingénierie de formation, le Centre national de formation continue et de promotion professionnelle et l'Agence tunisienne de la formation professionnelle assurent les trois autres fonctions auxquelles contribuent d'autres opérateurs publics et privés. (MEN, 2004).

Les conditions d'accès aux différentes filières ainsi que les durées dépendent de chaque type de formation ainsi que des objectifs à atteindre. Toutefois, le Ministère a mis en place un système d'homologation des diplômes dans le but de « permettre aux titulaires des diplômes et certificats de la formation professionnelle de satisfaire aux conditions d'accès aux emplois publics, de poursuivre des études ou des formations d'un niveau supérieur, ou d'exercer des activités d'enseignement ». Cette homologation se fait par rapport à des niveaux de qualification définis dans la classification nationale des emplois qui précise que les diplômes de formation professionnelle peuvent être de trois niveaux : certificat d'aptitude professionnelle, brevet de technicien professionnel et brevet de technicien supérieur. Pour l'obtention de l'un de ces diplômes, des niveaux minimums de scolarité ainsi que des durées minimums de formation ont été définis.

L'inscription dans l'une des filières sanctionnées par le certificat d'aptitude professionnelle est ouverte aux candidats ayant terminé l'enseignement de base ou ayant poursuivi avec succès une préformation ou des enseignements préparatoires. L'inscription dans l'une des filières sanctionnées par le brevet de technicien professionnel est ouverte aux candidats ayant terminé le premier cycle de l'enseignement secondaire ou ayant obtenu, avec une moyenne minimale de 12 sur 20, le certificat d'aptitude professionnelle dans une spécialité de même nature et dans une limite ne dépassant pas 30 % des postes de formation à pourvoir. L'inscription dans l'une des filières sanctionnées par le brevet de technicien supérieur est ouverte aux candidats titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent ou ayant obtenu, avec une moyenne minimale de 12 sur 20, le brevet de technicien professionnel dans une spécialité de même nature et dans une limite ne dépassant pas 30 % des postes de formation à pourvoir.

Pour toutes les filières, la formation comprend :

- des enseignements généraux et technologiques liés à la filière de formation concernée ;
- des travaux pratiques (75 % du volume horaire de formation pour les filières sanctionnées par le certificat d'aptitude professionnelle ou par le brevet de technicien professionnel et 65 % pour les filières sanctionnées par le brevet de technicien supérieur) ;

- des cours de législation sociale, notamment en matière d'hygiène et de sécurité du travail ;
- des stages en entreprises ;
- des séances d'éducation physique et sportive.

L'enseignement secondaire agricole a deux finalités : la formation des techniciens agricoles et la préparation aux études supérieures agricoles. Les diplômes suivants sont décernés aux élèves ayant réussi aux examens : diplôme d'aptitude pour la formation spécialisée ; diplôme d'ouvrier qualifié ; diplôme de fin d'études techniques agricoles (enseignement secondaire).

L'évaluation des résultats d'apprentissage au niveau national

Les multiples données cumulées à travers la passation de tests de connaissance et de compétences, l'administration de questionnaires adressés à la fois à l'élève, l'enseignant, le directeur de l'école et les parents ont permis de dégager certains aspects relatifs à la qualité des apprentissages chez les élèves et les variables qui ont l'impact le plus significatif sur ces apprentissages.

Une synthèse des conclusions partielles ayant achevé les différentes étapes de l'analyse permet de souligner les caractéristiques positives enregistrées au niveau des apprentissages réalisés par les élèves de l'échantillon en les ramenant aux variables des conditions d'apprentissage qui ont favorisé le plus la qualité de ces apprentissages. Les résultats montrent que les élèves de l'échantillon ont pu réaliser des scores assez élevés sur le plan global (71,12 sur 100) montrant ainsi que l'élève tunisien maîtrise globalement les contenus des programmes scolaires. L'analyse relative aux disciplines testées permet de constater ce qui suit :

- la lecture/écriture occupe la première place parmi les apprentissages faisant l'objet de l'étude avec un taux de 77,9/100 ;
- il en est pratiquement de même pour les compétences de vie courante : 74,6/100 ;
- les résultats du test de mathématiques pivotent autour de la moyenne : 60,6/100.

Il apparaît que le milieu dans lequel se trouve l'école (urbain, périurbain, rural) a un impact sur le rendement scolaire des élèves. Les résultats aux tests des élèves des écoles urbaines sont en effet supérieurs à ceux des élèves des écoles rurales (74,1/100 contre 65,1/100). Il faut noter cependant que les résultats enregistrés en milieu rural se situent tout de même bien au-dessus de la moyenne ; les écoles rurales ont en effet fait l'objet tout au long des années 90 d'une attention particulière des autorités.

Il ressort des résultats des questionnaires adressés aux élèves, enseignants, directeurs d'écoles et parents qu'une série de facteurs, liés aux conditions d'apprentissage, se réunissent pour donner un rendement scolaire appréciable chez les



élèves de l'échantillon ; les sujets de l'échantillon arrivent en quatrième année en accusant un retard de scolarité, mais qui reste tout à fait léger. Le rapprochement des écoles du lieu de résidence, la prise du petit déjeuner, la possession du livre scolaire, sont autant de facteurs qui aident l'élève à bien mener son action scolaire. (MEN, 1999).

Depuis 1998, la Tunisie a participé à deux évaluations internationales :

- L'évaluation *Third International Mathematics and Science Study* (TIMSS-R), qui porte sur les apprentissages fondamentaux en sciences et en mathématiques. Cette évaluation, à laquelle ont participé 38 pays de tous les continents, a concerné un échantillon d'élèves du niveau de la huitième année de l'enseignement de base, âgés de 14 ans environ.
- L'évaluation *Monitoring Learning Assessment* (MLA), à laquelle ont participé 11 pays africains, et qui a porté dans sa dernière session sur les apprentissages fondamentaux en mathématiques et en arabe ainsi que sur des compétences de la vie courante qui sont développées par plusieurs disciplines (éveil scientifique, instruction civique et géographie). Cette évaluation a concerné un échantillon d'élèves du niveau de la 4ème année de l'enseignement de base, âgés de 10 ans environ.

La première participation de la Tunisie au TIMSS-R a abouti à des résultats extrêmement modestes. Le pays a en effet été classé 29ème sur 38 en mathématiques et 34ème sur 38 en sciences. La faiblesse de ces résultats s'explique par les raisons objectives suivantes :

En mathématiques :

- L'inexistence dans les programmes d'un certain nombre de concepts et de matières figurant dans la plupart des programmes des pays participants.
- Le manque d'entraînement des élèves à la résolution des problèmes et à l'utilisation de leurs connaissances dans des situations significatives.

En sciences :

- La faiblesse de l'horaire imparti à l'enseignement des sciences qui ne représente que 5 % de l'horaire global, au deuxième cycle de base, contre 12 % à l'échelle mondiale.
- L'absence d'un enseignement des sciences physiques dans le deuxième cycle de l'enseignement de base, contrairement à ce qui est pratiqué dans la plupart des pays participants.

A l'opposé, la participation tunisienne au MLA a été marquée par d'excellents résultats : première place en mathématiques et en langue arabe, et deuxième place dans l'évaluation des compétences de la vie courante. Il s'agit de résultats positifs qu'il faut cependant considérer avec circonspection et cela pour deux raisons : tous les pays participants font partie du continent africain ; onze pays seulement ont



participé à l'évaluation MLA, ce qui constitue un échantillon peu significatif pour une comparaison pertinente. (MEN, 2002).

L'enseignement supérieur

Les établissements d'enseignement supérieur sont des établissements publics à caractère administratif (EPA) jouissant de l'autonomie financière. Les ressources financières allouées à l'enseignement supérieur sont essentiellement budgétaires, les ressources propres des établissements et des universités restent modiques en dépit du fait que la loi de 1989 stipule que ces ressources sont constituées par les subventions accordées par l'Etat, les subventions versées par les autres personnes publiques, les dons, les revenus des biens acquis ainsi que les recettes provenant des contrats de formation, des frais d'inscription, d'assurance, de bibliothèque, de laboratoire, d'examen et de tous les services rendus.

Les ressources allouées aux établissements ne couvrent que les seules dépenses de fonctionnement. Le Ministère de l'enseignement supérieur prend à sa charge directement la rémunération statutaire des enseignants permanents et contractuels, des personnels administratif, technique et ouvrier, ainsi que les dépenses d'équipement (construction, mobilier, équipement scientifique...) ; seules les heures complémentaires d'enseignement sont à la charge des établissements. En tant qu'établissements publics à caractère administratif, les institutions d'enseignement supérieur sont soumises dans la gestion de leurs ressources aux règles de la comptabilité publique.

Le Comité national d'évaluation, créé par l'article 15 du décret n° 95-470 du 23 mars 1995, est chargé de procéder à l'évaluation générale de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique universitaire et d'apprécier l'efficacité des actions et des moyens mis à la disposition des établissements d'enseignement supérieur (EES) relevant du ministère. Ce comité évalue également les résultats des projets retenus sur proposition du Comité des projets et programmes universitaires. Pour ce faire, l'arrêté du Ministre de l'enseignement supérieur (MES) du 4 juin 1996, fixant la composition et le fonctionnement du Comité national d'évaluation, permet à ce dernier de créer pour chaque grand ensemble de disciplines, des sous-commissions spécialisées, d'en désigner les membres et de veiller au bon déroulement des tâches qui leur sont confiées, en vue d'assurer les missions qui lui sont dévolues.

Dans le cadre de leur mission d'appréciation de l'efficacité des actions des EES, les sous-commissions sont notamment chargées de l'évaluation des activités pédagogiques et de recherche scientifique desdits établissements à partir des critères que le Comité national d'évaluation aura préalablement établis. Ce comité est tenu, selon l'article 9 de l'arrêté du 4 juin 1996, de présenter au Ministre de l'enseignement supérieur un rapport sur les missions d'évaluation qu'il aura menées ainsi qu'un rapport sur toute question dont le ministre lui aura confié l'étude.

La réforme de l'enseignement supérieur s'est assignée parmi ses objectifs celui de l'amélioration du rendement externe de l'université afin de répondre au mieux aux besoins du pays. Dans ce cadre, le Ministère de l'enseignement supérieur a élaboré un plan qui vise à :

- diversifier les filières et les niveaux de formation en créant notamment les diplômes des études supérieures technologiques et les diplômes des études supérieures spécialisées (DESS) en plus de la réforme de la maîtrise et des études d'ingénierie ;
- élaborer des études sectorielles pour la prospection des besoins du pays en cadres, à moyen et à long terme ; à cet effet, une étude a été réalisée sur les techniciens supérieurs et une autre est en cours sur les ingénieurs ;
- établir les mécanismes permettant au Ministère l'évaluation continue des disciplines et des programmes de formation par la création de commissions permanentes comprenant des représentants des entreprises économiques et des métiers concernés ;
- renforcer l'ouverture des institutions universitaires à l'environnement économique et social par la participation des opérateurs économiques et des compétences aux conseils scientifiques et par l'encouragement des établissements d'enseignement à conclure des contrats de recherche et de formation avec les entreprises économiques.

Le tableau suivant indique l'évolution des effectifs étudiants par secteur de formation entre 1993 et 1996 :

Secteur	1993-1994	1994-1995	1995-1996
Sciences fondamentales	13 581	12 710	14 635
<i>Dont filles</i>	4 458	4 240	5 134
Lettres, Arts, Sciences humaines et islamiques	27 658	30 680	34 384
<i>Dont filles</i>	15 478	17 283	19 132
Sciences médicales et biologiques	7 068	7 351	9 613
<i>Dont filles</i>	4 742	4 974	5 172
Sciences juridiques, économiques et de gestion	29 581	32 609	37 496
<i>Dont filles</i>	11 960	13 505	15 240
Sciences techniques	8 611	9 064	11 226
<i>Dont filles</i>	1 806	1 928	2 423
Sciences agronomiques	2 007	2 148	2 370
<i>Dont filles</i>	558	671	798
Formation des maîtres	3 040	3 426	2 910
<i>Dont filles</i>	1568	1629	1343
Total général	91 546	97 988	112 634
<i>Dont filles</i>	40 570	44 230	49 242

Répartition du personnel enseignant à temps plein (1995-1996)

	Professeur	M. de Conf.	M. Assist.	Assistant	Hosp. Universitaires	Autres	TOTAL
Sciences fondamentales	149	70	389	190		31	829
Lettres, Arts, Sc. Humaines et Islamiques	65	68	549	313	1	435	1 431
Sciences médicales et biologiques	31	37	198	255	881	247	1 649
Sciences juridiques, écono. et de gestion	65	45	175	690		165	1 140
Sciences techniques	50	59	279	240		139	767
Sciences agronomiques	48	28	106	74	34	56	346
Formation des maîtres						319	319
TOTAL	408	307	1 696	1 762	916	1 392	6 481

Les formations dans les disciplines littéraires et artistiques ainsi que dans celles des sciences fondamentales, techniques, humaines, sociales et religieuses, d'une durée de deux années d'études, conduisent à l'obtention du diplôme d'études universitaires de premier cycle. Le diplôme de technicien supérieur et le diplôme d'études supérieures de technologie sanctionnent une formation d'une durée de au moins cinq semestres.

Le diplôme de maîtrise dans les disciplines littéraires et artistiques ainsi que dans celles des sciences fondamentales, techniques, humaines, sociales et religieuses, requiert quatre ans d'études. Les formations conduisant à l'obtention du diplôme national d'ingénieur ont une durée de au moins cinq ans d'études (six ans pour le diplôme d'architecture ou d'urbanisme ; cinq ans pour le diplôme d'Etat de pharmacie ; sept ans pour le diplôme de docteur en médecine).

Le diplôme d'études supérieures spécialisées est délivré à l'étudiant ayant obtenu un diplôme universitaire dont la durée minimale d'enseignement est de quatre ans ou un diplôme admis en équivalence, et ayant suivi avec succès un enseignement et une formation spécialisée pendant une durée minimale d'une année. Le diplôme d'études approfondies est délivré à l'étudiant titulaire d'une maîtrise ou d'un diplôme équivalent permettant l'accès aux études doctorales et ayant suivi avec succès un enseignement et une formation de recherche d'une durée de deux ans avec présentation obligatoire d'un mémoire de recherche.



Le diplôme de doctorat est délivré à l'étudiant remplissant les conditions suivantes : être titulaire d'un diplôme d'études approfondies ou d'un diplôme équivalent permettant l'accès aux études doctorales ; avoir soutenu avec succès une thèse de doctorat dont la durée de préparation est de trois années au moins, et comportant une contribution personnelle et originale sur un sujet de recherche et établissant que le candidat possède la culture générale, la maîtrise des méthodes scientifiques et l'esprit d'analyse et de synthèse requis.

Au cours de la rentrée universitaire 2000-2001, douze nouveaux établissements ont ouvert leurs portes. Le nombre d'établissements d'enseignement supérieur était de 107, dont 87 établissements sous la tutelle du MES et 20 sous la cotutelle du MES et d'autres ministères (Santé publique, Jeunesse et enfance, Communication, Agriculture, Affaires sociales). Les établissements d'enseignement supérieur comprenait sept universités, onze Instituts supérieurs d'études technologiques (ISET), et six Instituts supérieurs de formation des maîtres (ISFM).

Au cours de l'année universitaire 2003-2004, il y avait dix universités publiques et 150 établissements d'enseignement supérieur, dont 22 relèvent des départements de cotutelle. Au mois de juillet 2004, il a été décidé de créer trois nouvelles universités. Par ailleurs, 17 établissements d'enseignement supérieur privé, répondant aux conditions fixées par la loi 2000-73 de 25 juillet 2000, bénéficient de l'agrément du Ministère. (MEN, 2004).

L'éducation spéciale

L'article 4 du décret n° 65 de l'année 1991 stipule que « l'Etat veille, autant que faire se peut, à assurer les conditions adéquates permettant aux handicapés et aux élèves accusant un retard scolaire de bénéficier de leur droit à l'éducation. »

A cet effet, des dispositions et des mesures ont été prises en faveur des enfants handicapés, afin notamment de :

- introduire plus de souplesse concernant l'âge de la première inscription et concernant la réinscription au terme d'une longue interruption pour soins ;
- faciliter leur déplacement au sein des institutions éducatives et leur fournir des appareils orthopédiques ;
- garantir aussi bien durant les études que pour les examens et concours, des conditions exceptionnelles qui prennent en considération les capacités physiques et les besoins spécifiques des handicapés.

L'intégration scolaire totale des handicapés dans les établissements ordinaires se fait d'une façon normale. Selon les statistiques émanant du Ministère de l'éducation, le nombre des handicapés insérés dans les établissements ordinaires a atteint 7.878 élèves pour l'année scolaire 1995-1996 (4.824 en 2002-2003).

L'intégration partielle consiste en la création de classes spécialisées dans les écoles ordinaires et concerne certaines catégories, par exemple les handicapés



mentaux et les sourds, dont les capacités physiques et mentales nécessitent des programmes, des méthodes et des supports pédagogiques adaptés.

L'Etat a créé six centres publics qui assurent la prise en charge de plus de 800 élèves de différents types d'handicap (aveugles, handicapés mentaux, handicapés moteurs, déficients auditifs). En outre, l'Etat a construit sept complexes d'éducation et de réadaptation des handicapés dont la capacité d'accueil est de 500 élèves et le coût global dépasse les deux millions de dinars.

Il existe vingt-six associations œuvrant dans le domaine des handicapés, et qui assurent le fonctionnement de 154 centres spécialisés accueillant plus de 6.500 élèves. Ces centres assurent la prise en charge globale qui associe les activités à caractère médical, éducatif et professionnel au profit des handicapés. L'action des centres d'éducation spécialisée relevant des associations est financée principalement par le budget du Ministère des affaires sociales, le fonds national de la solidarité sociale (Compte spécial de promotion des handicapés) et la contribution des caisses de sécurité sociale aux frais de prise en charge au titre des handicapés assurés sociaux. Ces subventions sont destinées à la création, à l'aménagement, à l'équipement et à la couverture des frais de fonctionnement des centres. En 2003-2004, les centres spécialisés étaient au nombre de 220 et accueillaient autour de 12.000 enfants.

Les centres d'éducation spécialisée relevant des associations, bénéficient, par ailleurs, d'un appui technique de l'Etat consistant en la mise à leur disposition d'un personnel éducatif et technique (instituteurs, orthophonistes, psychologues, kinésithérapeutes...). L'Institut de promotion des handicapés assure la formation de base et la formation continue au profit du personnel de l'éducation spéciale.

Dans le cadre du renforcement des actions de prévention secondaire, dix-huit Unités régionales de réhabilitation (URR) ont été créées dans dix-sept gouvernorats. Ces unités assurent, au niveau de l'éducation, le suivi des élèves intégrés dans les écoles ordinaires nécessitant une assistance pédagogique et psychologique.

L'année scolaire 2003-2004 a été celle du démarrage du Plan national d'intégration scolaire des enfants porteurs de handicaps et ce en application des orientations de la nouvelle réforme éducative. C'est ainsi que 111 écoles comptant 157 classes ont été ouvertes à ces enfants. Ce dispositif sera étendu progressivement. (MEN, 2004).

L'enseignement privé

L'enseignement privé (enseignement de base et enseignement secondaire) est placé sous la tutelle du Ministère de l'éducation. Dans le cadre de la réforme globale du système éducatif, un chapitre entier (le chapitre IV) de la loi n° 91-65 a été consacré à ce type d'enseignement et à la définition de ses principes et fondements juridiques.

Les personnes physiques et morales de nationalité tunisienne peuvent créer des établissements d'enseignement privé. Les personnes n'ayant pas la nationalité tunisienne doivent obtenir une autorisation spéciale. L'ouverture d'établissements

d'enseignement privé est soumise à l'obtention d'une autorisation délivrée par le gouverneur, après avis d'une Commission consultative régionale.

La Direction de l'enseignement privé, au sein du Ministère de l'éducation, a pour principales attributions : la gestion des questions en rapport avec l'octroi ou le retrait des autorisations d'ouverture d'établissements d'enseignement privé ; la contribution au contrôle pédagogique de ces établissements ; le contrôle de leurs activités par le biais d'inspections administratives.

Les jardins d'enfants privés fonctionnent selon les principes et les programmes officiels fixés par le Ministère de la jeunesse et de l'enfance. Ils sont soumis au contrôle pédagogique des inspecteurs du Ministère et sont tenus de se conformer aux textes législatifs concernant ces institutions, à savoir le décret n° 6/69 en date du 4 janvier 1969 relatif aux jardins et clubs d'enfants et l'arrêté du 28 janvier 1974 relatif à l'organisation et au fonctionnement des jardins d'enfants.

La loi d'orientation de la formation professionnelle a consacré tout un chapitre à la formation privée. Elle a, par ailleurs, assujéti la création des établissements à l'obtention d'un agrément préalable, accordé après avis d'une commission consultative. Cette commission s'assure notamment que les conditions générales de formation, d'hygiène et de sécurité sont conformes aux prescriptions du cahier des charges.

Au cours de l'année scolaire 1997-1998, les établissements d'enseignement privé sous la tutelle du Ministère de l'éducation comprennent :

- 39 établissements de premier cycle d'enseignement de base (9 685 élèves et 512 enseignants) ; et
- 337 établissements de second cycle de l'enseignement de base (70 299 élèves et 11 718 enseignants). (MEN, 1999).

Le concours d'intégration dans les établissements secondaires publics est ouvert à la fin de chaque année scolaire. Peuvent y participer les élèves des établissements ayant obtenu une moyenne annuelle déterminée selon les niveaux. Ceux qui sont admis intègrent les établissements publics. Le tableau suivant indique les résultats enregistrés en juin 1992 et en juin 1995 :

Session	Candidats	Admis	Taux de réussite
juin 1992	3 516	171	4,86 %
juin 1995	1 060	36	3,40 %

La faiblesse de ces résultats s'explique par le fait que l'enseignement privé se limite en grande partie à donner une autre chance aux élèves ayant dû quitter les établissements publics.

Les écoles primaires, les écoles préparatoires et les lycées privés sont soumis à l'application de la réglementation et des dispositions en vigueur dans les



établissements publics, concernant : les programmes officiels ; les manuels et outils didactiques, ainsi que les documents pédagogiques ; le contrôle continu, l'évaluation et les examens ; l'orientation des élèves à la fin du premier cycle de l'enseignement secondaire. A cet effet les lycées doivent disposer d'au moins deux sections aboutissant au baccalauréat.

Deux aspects importants caractérisent l'évolution de l'enseignement privé en tant que composante essentielle du système éducatif. Au niveau du premier cycle de l'enseignement de base on a assisté lors de la dernière décennie à l'apparition d'institutions privées accomplissant un rôle important surtout dans le milieu urbain. En effet, certaines écoles privées situées dans les grandes villes procèdent à l'accueil des enfants durant l'enseignement préscolaire, l'enseignement de base et l'enseignement secondaire. Bien que payant, l'enseignement privé gagne du terrain pour deux raisons : l'efficacité des apprentissages et les taux de réussites enregistrés par les établissements privés ; l'adaptation de la vie scolaire dans ces établissements aux conditions de vie de la famille dans les centres urbains (travail des parents à plein temps).

Au niveau du secondaire, l'enseignement privé présente une alternative de rattrapage pour les élèves qui éprouvent des difficultés d'apprentissage au sein des écoles publiques. Beaucoup d'élèves, ayant épuisé les possibilités de s'inscrire dans les établissements scolaires publiques, sont admis dans les écoles privées. Cette situation traduit en réalité la diversité et la complexité des besoins d'apprentissages des enfants et des adolescents auxquels le modèle collectif n'apporte pas toujours la réponse adéquate. (MEN, 1999).

Moyens d'instruction, équipement et infrastructure

Exception faite des livres d'espagnol et d'allemand pour les classes de l'enseignement secondaire qui continuent à être importés, la totalité des manuels scolaires pour toutes les matières et à tous les niveaux de l'enseignement de base et de l'enseignement secondaire, qu'ils soient destinés aux élèves ou aux enseignants, sont élaborés (souvent par voie de concours), évalués et édités localement – en quantités suffisantes couvrant entièrement les besoins – sous l'égide et la responsabilité du Ministère de l'éducation.

Le Ministère établit annuellement la liste officielle des manuels scolaires et des outils didactiques dont l'usage est autorisé dans les écoles primaires, les écoles préparatoires et les lycées. Le Centre national pédagogique (CNP) possède le monopole de l'achat des droits d'auteurs des manuels et de l'ensemble des outils pédagogiques figurant dans la liste officielle. Les particuliers, souvent des éducateurs et des pédagogues, produisent de leur côté des manuels et des outils didactiques destinés aux élèves ou aux enseignants. Cette production de « parascolaires », dont certains sont évalués et visés par le Ministère, ne figure pas dans la liste officielle et n'est pas utilisée au sein même de l'école.

Les listes officielles pour l'année scolaire 1995-1996 (juin 1995) et pour l'année scolaire 1996-1997 (juin 1996) comportent :

Cycle	Année	Livre de l'élève	Guide de l'enseignant
1er cycle de l'enseignement de base	1995-1996	46	55
	1996-1997	40	55
2e cycle de l'enseignement de base	1995-1996	29	4
	1996-1997	32	4
Enseignement secondaire	1995-1996	84	14
	1996-1997	84	16

Le manuel scolaire reste certes le moyen didactique le plus prépondérant dans les classes, mais l'enseignement repose aussi et de plus en plus sur d'autres moyens didactiques utilisés, soit comme support nécessaire, voire indispensable, de l'enseignement et/ou de l'apprentissage, soit en complément. A cet effet, le Ministère fournit annuellement un effort financier de plus en plus soutenu soit pour généraliser l'utilisation de tel ou tel outil didactique, soit pour en doter les établissements scolaires nouvellement créés. Cet intérêt est porté aux livres de bibliothèque, aux cartes géographiques et historiques et au matériel audiovisuel.

Quant aux ordinateurs, ils sont utilisés dans l'enseignement de l'informatique en tant que matière – optionnelle – en troisième et en quatrième années de l'enseignement secondaire et en tant qu'outil didactique dans l'enseignement technique. Le tableau suivant donne une idée du progrès enregistré durant les dernières années dans l'enseignement de l'informatique (qui a débuté en 1991-1992) et en matière d'équipement des lycées en laboratoires dotés d'ordinateurs :

Année scolaire	Laboratoires équipés d'ordinateurs	Nombre d'élèves bénéficiaires	Nombre d'enseignants
1994-1995	153	28600	210
1995-1996	172	35000	226
2001-2002*	400	105000	600

(*) Prévisions.

Chaque laboratoire est équipé d'une dizaine d'ordinateurs. Le nombre des lycées équipés de laboratoires d'informatique est passé de 150 en 1994-1995 à 160 en 1995-1996.

Environ 70 % des institutions éducatives sont dotées de bibliothèques scolaires et il est prévu de consacrer une part appréciable du crédit contracté auprès de la Banque mondiale au renforcement des bibliothèques des écoles préparatoires, des lycées et des centres régionaux d'éducation et de formation continue.

Le public concerné par le transport scolaire est composé essentiellement des élèves abonnés pour l'année scolaire, auprès des sociétés de transport à des tarifs réduits, sur les lignes ordinaires et spéciales. Le nombre de ces abonnés qui était en



1991-1992 de 225 000, a atteint 326 000 en 1995-1996. La réduction dont bénéficient les élèves et les étudiants abonnés atteint 90 % du tarif normal. Pour compenser cette réduction et étant donné l'importance que représente le taux des élèves par rapport au nombre global des voyageurs (40 % pour la Société nationale des transports et 50 % pour les sociétés régionales), l'Etat a versé aux sociétés de transport concernées des primes allant de 31,7 millions de dinars en 1991 à 42,6 millions de dinars en 1995.

Le Ministère de l'éducation fournit des services sociaux aux élèves défavorisés, afin de les aider à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent dans leur vie scolaire. Dans ce contexte, le Ministère poursuit son effort pour développer les cantines scolaires dans toutes les zones rurales du pays, vu leur contribution évidente en matière d'éducation à la santé et à la nutrition de l'élève. Le nombre des cantines scolaires est en progression. En 1994-1995, il était de 1 981, dont 1 100 cantines bénéficiaient d'une aide du Programme alimentaire mondial (PAM). En 1995-1996, le nombre des cantines scolaires a atteint 2 042, dont 1 113 ont bénéficié de l'aide du PAM. Les autres cantines fonctionnent grâce au budget alloué par l'Etat. En 1994-1995, 302 310 élèves ont bénéficié des services de ces cantines, dont 200 000 fréquentaient les cantines soutenues par le PAM. En 1995-1996, le nombre des élèves bénéficiant des services des cantines scolaires a atteint 301 805, dont 126 805 fréquentant les cantines gérées par le budget du Ministère seulement.

Education des adultes et éducation non formelle

Dans le but de poursuivre et de renforcer les efforts déployés pour la réalisation des objectifs de la Stratégie nationale de lutte contre l'analphabétisme, le Ministère des affaires sociales a réalisé, durant la phase exécutive du premier Programme national d'alphabétisation (1994-1996), les activités suivantes :

Dans le domaine pédagogique, le Ministère s'est engagé à développer une nouvelle approche facilitant l'intégration des activités d'alphabétisation dans le cadre des programmes de formation et des projets de développement. Cette nouvelle approche, favorisant l'évolution des activités d'alphabétisation, s'articule autour de cinq axes fondamentaux : *a)* une vision globale et intégrante de ces activités dans le cadre des programmes d'initiation destinés aux apprenants ; *b)* une complémentarité entre les programmes d'alphabétisation et ceux à caractère technique ; *c)* une exploitation fonctionnelle du système de réseau afin d'assurer une meilleure intégration desdites activités ; *d)* l'adoption de l'alphabétisation par des institutions qu'elles soient à vocation éducative, de formation et/ou de promotion économique et sociale, comme partie intégrante de leurs principales activités ; *e)* l'adoption de programmes spécifiques pour la formation des formateurs appelés à mettre en application cette nouvelle approche. Par ailleurs, le Ministère s'est engagé à élaborer les programmes d'enseignement relatifs à l'étape de post-alphabétisation et à élaborer, en collaboration avec l'Etablissement de la radiodiffusion télévision tunisienne, un matériel audiovisuel destiné à promouvoir la communication sociale.

Dans le domaine de la planification et de l'évaluation, un système de planification, d'évaluation et de suivi, composé d'une série de questionnaires, a été mis en place. Il a pour objectif la rationalisation de la démarche entreprise pour la réalisation de la Stratégie nationale d'alphabétisation. La mise en application de ce système a démarré, au niveau régional et local, à partir de l'année scolaire 1994-1995.



Dans le domaine de la formation, trois actions de taille ont été entreprises en faveur du personnel chargé de l'exécution du programme national d'alphabétisation. La première a consisté à mettre en place une stratégie de formation. La deuxième action a concerné l'élaboration, par une équipe de spécialistes en matière d'éducation pour adultes, de dix modules de formation destinés à la formation des formateurs. La troisième action entreprise par le ministère concerne l'organisation d'une série de sessions de formation au cours de la période 1994-1996. Ces sessions de formation ont touché plus de 1 200 cadres.

Dans le domaine de la création de centres d'alphabétisation, la conciliation entre les objectifs d'ordre quantitatif et ceux d'ordre qualitatif du programme national d'alphabétisation est l'un des objectifs fondamentaux du Ministère des affaires sociales pour élargir le réseau des centres d'alphabétisation fonctionnant selon la nouvelle approche intégrée.

Ainsi, il est intéressant de signaler que, grâce aux actions entreprises, le Programme national d'alphabétisation a connu une évolution rapide : en 1995-1996 le nombre de centres était de 513 (153 en 1993-1994) et le nombre total des bénéficiaires 18 104 (4 505 en 1993-1994). Au cours de la période allant de 1994 à 1996, 7 326 apprenants ont participé à l'examen du Certificat de l'éducation sociale dont 6 167 ont réussi.

Décrété pour le Président de la République le 14 avril 2000, le Programme national pour l'enseignement des adultes (PNEA) sous la tutelle du Ministère des affaires sociales est fondé sur une nouvelle stratégie visant à surmonter les difficultés apparues dans la mise en oeuvre du programme précédent, notamment en ce qui concerne la réalisation des objectifs quantitatifs fixés. Les axes majeures de la nouvelle stratégie consistent à : diversifier les modalités d'enseignement de manière à tenir compte de la situation sociale et professionnelle de la population visée ; mettre en place un ensemble cohérent de mesures incitatives au profit des bénéficiaires du programme et des intervenants dans sa mise en oeuvre ; renforcer les structures d'encadrement et de gestion à l'échelle centrale et régionale ; rémunérer les enseignant et les encadreurs.

Les premières données concernant la mise en oeuvre du Programme montrent que la stratégie adoptée produit les résultats escomptés : le nombre d'apprenants pour la session 2000-2001 a atteint plus de 10.500, inscrits dans 2.764 centres d'enseignement pour adultes et répartis en 5.000 groupes. De même, la proportion de jeunes filles est plus importante et la population rurale représente 50 %. En ce qui concerne les perspectives, on prévoit, en plus de l'élargissement à la base de la population impliquée dans le programme, un sous-programme destiné aux personnes déjà alphabétisées, centré sur l'appropriation de conduites d'auto-formation afin de leur éviter la rechute dans l'analphabétisme. De même, on s'oriente vers la consolidation des différentes formes d'enseignement assisté pour toucher les populations dispersées et celles qui ne peuvent se décharger. (MEN, 2001). En ce qui concerne la période 2000-2003, le PNEA a permis d'enregistrer les résultats suivants : i) l'accueil de 350.000 apprenant qui se répartissent comme suit : 32 % de jeunes de moins de 30 ans, 38 % d'adultes entre 30 et 49 ans, 76 % de femmes, 55 % d'apprenants issus du milieu rural et 1 % de jeunes handicapés ; ii) l'octroi de 131.788 diplômes de fin d'études jusqu'à 2003. (MEN, 2004).



Les activités culturelles et sportives sont partie intégrante du système éducatif et forment l'un des objectifs de la réforme visant – avec les programmes scolaires – à garantir une éducation globale. Les programmes scolaires ont été enrichis par des disciplines culturelles diversifiées, telles que l'éducation musicale, l'éducation plastique, l'éducation théâtrale. Les activités des clubs scolaires se poursuivent dans plusieurs domaines (littérature, arts, sciences et technologie). Plus de 300 000 élèves bénéficient de ces activités annuellement. Bon nombre de directions régionales de l'enseignement organisent des manifestations nationales annuelles en matière de création littéraire, de théâtre, de musique, d'expression corporelle et d'arts plastiques. Les produits des clubs scientifiques et les jeux intellectuels font également partie de ces manifestations qui sont autant d'occasions pour la mise en valeur des équipes scolaires et des talents individuels.

Le taux d'analphabétisme (tranche d'âge de 10 ans et plus) a évolué de 37,2 % en 1989 à 31,7 % en 1994 et à 27 % en 1999. (MEN, 1999 et 2001).

Le personnel enseignant

Depuis la mise en place de la réforme du système éducatif, les instituteurs du premier cycle de l'enseignement de base sont recrutés parmi les diplômés des Instituts supérieurs de formation des maîtres – ISFM – (au nombre de 10) ayant reçu une formation universitaire de deux années après le baccalauréat et qui sont désormais en mesure de répondre à tous les besoins des écoles primaires. La formation dispensée au sein des ISFM aux futurs instituteurs principaux consiste durant la première année en une formation générale et diversifiée dans toutes les matières. En deuxième année, leur formation est à la fois cognitive, professionnelle et pratique. En effet, les futurs maîtres étudient la psychologie de l'enfant, la pédagogie générale, la pédagogie des matières et la législation scolaire. Ils assistent aussi – en présence de l'inspecteur directeur de stage – à des séances de classe et procèdent à cette occasion à l'analyse des méthodes d'enseignement, si bien que le tiers de l'horaire est consacré en deuxième année à cet aspect pratique de la formation.

Ce programme de formation répond à un double objectif :

- assurer une formation générale solide et diversifiée, une compétence professionnelle à même de permettre au futur maître d'animer les activités de groupes et d'être au diapason des évolutions en matière de pédagogie ; et
- revaloriser la profession de maître en optimisant ses capacités et ses compétences.

La formation des professeurs du secondaire s'effectue dans diverses institutions universitaires, dans leurs disciplines respectives, et dure 4 années après le baccalauréat. Les candidats admis au concours d'accès au professorat de l'enseignement secondaire (CAPES), qui n'avaient auparavant bénéficié d'aucune formation à caractère professionnel, ont droit à une formation pédagogique accélérée. Le nombre d'enseignants du deuxième cycle de l'enseignement de base et de l'enseignement secondaire ayant le grade de professeur de l'enseignement secondaire et ceux ayant des grades supérieurs, représentait 72,3 % de l'ensemble des



enseignants de ces deux cycles durant l'année 1995-1996. Concernant le contenu de la formation initiale dispensée par les universités et les instituts supérieurs, il y a lieu de signaler les relations de coordination et de consultation, dans les deux sens, instaurées entre ces institutions et les structures responsables de l'enseignement de base et secondaire, notamment lors de la mise au point des nouveaux programmes d'enseignement supérieur. Ces consultations permettent de tenir compte des besoins qualitatifs et quantitatifs de l'enseignement de base et secondaire.

Dans ce cadre, certaines institutions d'enseignement supérieur œuvrent pour assurer à leurs programmes une meilleure adéquation avec les innovations introduites dans l'enseignement de base et secondaire. Parmi les mesures prises à cet effet :

- la création d'unités didactiques en sciences de l'éducation ;
- le développement des méthodes de recherche en sciences de l'éducation et en pédagogie ;
- la création d'un doctorat en sciences de l'éducation ;
- la création d'un certificat d'enseignement supérieur en didactique des disciplines et méthodologie de l'enseignement qui couronne la maîtrise ; et
- la création d'une maîtrise d'éducation civique.

Le taux des enseignants recrutés détenant une maîtrise progresse d'année en année. En effet, ce taux qui était de 75,7 % au cours de l'année scolaire 1993-1994, a atteint 82,9 % en 1995-1996, ce qui se traduit par des effets positifs sur le rendement scientifique et pédagogique des enseignants, et par conséquent sur le niveau général des élèves.

Notons d'autre part, que le recrutement des enseignants ne se fait plus désormais que parmi les étudiants en maîtrise spécialistes et ce, à l'exception de l'éducation civique pour laquelle le ministère continue à recruter des étudiants en maîtrise de droit, de journalisme et de sociologie, étant donné que le ministère n'a pu disposer du premier contingent de spécialistes (au nombre de 23) qu'en 1995. Il est prévu que les besoins seront progressivement couverts.

Le personnel pédagogique des jardins d'enfants est composé de deux catégories :

- les cadres spécialisés (au nombre de 859) : les diplômés des instituts relevant du Ministère de la jeunesse et de l'enfance, ainsi qu'un certain nombre d'instituteurs du premier cycle de l'enseignement de base ; et
- les cadres non spécialisés (au nombre de 2 300) : cette catégorie se compose de ceux qui ont un niveau de septième année secondaire et plus et qui n'ont pas reçu une formation de base dans ce domaine ; des sessions de formation sont organisées à leur intention afin de les préparer à cette tâche.

La formation pédagogique et scientifique des enseignants de l'éducation physique et sportive se fait dans les Instituts supérieurs du sport et de l'éducation physique qui sont au nombre de trois. Deux catégories de diplômes sont délivrées pour l'obtention du titre de Maître d'éducation physique et sportive (baccalauréat plus deux ans d'études) et de Professeur d'éducation physique et sportive (baccalauréat plus quatre ans d'études sanctionnées par une maîtrise en sciences et techniques des activités physiques et sportives).

Les personnels de la formation agricole sont recrutés parmi les diplômés des institutions d'enseignement agricole et de l'université. Ils bénéficient au cours de l'exercice de leurs fonctions d'une formation continue technique et pédagogique. Cette formation leur permet de mettre à jour leurs connaissances ; certains bénéficient de cours modèles.

Bien que le recrutement des nouveaux enseignants soit jusque là déterminé par leur niveau à la sortie de l'université, l'augmentation du nombre de candidats pour l'enseignement dans différentes disciplines permet, désormais, de tenir compte d'un critère supplémentaire plus efficace et plus juste, à savoir la prise en considération des compétences pédagogiques du candidat.

La charge de travail des enseignants aux différents niveaux d'enseignement est la suivante :

Premier cycle de l'enseignement de base

Catégorie	Enseignement en classe
Maître d'application	22h30 dont 2h30 peuvent être réservées aux activités culturelles
Instituteur principal titulaire	25 heures
Instituteur principal stagiaire	25 heures
Instituteur titulaire	25 heures
Instituteur stagiaire	25 heures
Instituteur d'enseignement technique	25 heures

Second cycle de l'enseignement de base et enseignement secondaire

Catégorie	Nb. heures/semaine
Prof. Agrégé	15 heures
Prof. Principal E.S et E.T	18 heures
P.E.S et P.E.T	18 heures
M.A.C.A	18 heures
Maître d'E.S ou E.T	22 heures



Il est à signaler qu'étant donné d'une part l'évolution rapide des effectifs-élèves et, d'autre part, le nombre insuffisant des diplômés dans certaines spécialités (telles que le français et l'histoire-géographie), le Ministère de l'éducation a recours aux heures supplémentaires payées selon des taux déterminés en fonction des différentes catégories d'enseignants.

Le décret n° 7-452 du 26 avril 1978 relatif au statut particulier des animateurs des jardins d'enfants fixe l'horaire de travail de ces cadres dans le secteur public à 30 heures par semaine. La convention collective de l'enseignement privé a aligné l'horaire de travail des cadres du secteur privé et associatif sur celui des cadres du secteur public. Quant aux maîtres d'éducation physique et sportive, ils assurent 22 heures d'enseignement et trois heures d'animation de l'association sportive scolaire par semaine. Les professeurs d'éducation physique et sportive assurent à leur tour 15 heures d'enseignement et trois heures d'animation de l'association sportive scolaire ou universitaire.

Les enseignants, hommes et femmes, ont les mêmes droits et les mêmes devoirs conformément à la loi qui régit les fonctionnaires de l'Etat d'une part, et au statut particulier du personnel enseignant, d'autre part. La promotion durant la carrière est graduelle et elle a lieu, par voie de concours ou sur proposition d'une liste d'aptitude. Les salaires sont fixés par le statut particulier conformément à une grille indiciaire et en fonction du grade. L'aide pédagogique est assurée sous forme d'assistance et d'inspection par des conseillers et des inspecteurs pédagogiques.

Les enseignants du primaire bénéficient actuellement d'une promotion de grade tout en continuant à enseigner dans les écoles primaires. En effet, ils peuvent être promus au grade de maître d'application. Pour ce faire, ils doivent répondre aux conditions suivantes : avoir une note pédagogique égale ou supérieure à 14/20 et avoir une ancienneté égale ou supérieure à six ans. Une fois promus au grade de maître d'application, ils bénéficient d'un abattement horaire de 2h30 par semaine. Ils ont la possibilité aussi d'être chargés des fonctions de directeur d'école ou d'assistant pédagogique ; ils bénéficient de ce fait d'une indemnité de fonction.

Ils peuvent en outre accéder au grade de conseiller de l'enseignement primaire qui leur donne la possibilité de passer au grade d'inspecteur de l'enseignement par la suite. Pour cela, il leur suffit de réussir au concours qu'organise le ministère au profit des maîtres d'application appelés à suivre une formation de deux ans à l'Institut supérieur de l'éducation et de la formation continue.

Dans le cadre de l'amélioration de la situation sociale des enseignants, le Ministère a adopté une série de mesures. C'est ainsi qu'une indemnité spéciale est octroyée aux enseignants exerçant dans les écoles rurales ; le montant de cette indemnité vient de subir une augmentation de 140 %. En outre, le Ministère assure le logement à l'école même, particulièrement pour les jeunes filles. Le montant de l'indemnité de fonction octroyée aux directeurs d'écoles et aux assistants pédagogiques a connu dernièrement une augmentation sensible. Toutes ces mesures ont pour but d'encourager moralement et matériellement les enseignants des écoles primaires, afin qu'ils puissent assurer une qualité d'enseignement reflétant les aspirations de la réforme de l'éducation dans le pays.



La formation continue est devenue une nécessité dictée par les changements rapides et incessants que connaissent tous les domaines de la vie et notamment celui de la connaissance et de sa transmission. Cette nécessité de la formation continue est d'autant plus impérieuse que l'enseignant et l'apprenant doivent s'adapter à toutes les exigences du nouvel ordre mondial. Aussi la formation continue est-elle considérée en Tunisie comme un impératif.

Les instituteurs ont accès à deux types de formations : une formation sanctionnée par un diplôme universitaire ou préparant au métier d'inspecteur, et des formations régulières organisées par les structures du Ministère de l'éducation qui visent à recycler les instituteurs afin d'actualiser et d'enrichir leurs connaissances et de renforcer leurs aptitudes professionnelles. Les professeurs du secondaire ont également droit à deux types de formation : une formation diplômante au bénéfice des enseignants qui n'ont pas eu la maîtrise avant leur recrutement et qui ne peuvent, vu leurs obligations professionnelles, suivre des cours en continu dans une institution universitaire ordinaire ; et des formations régulières organisées dans les centres régionaux de formation continue au cours de l'année scolaire, durant les vacances scolaires en milieu d'année et/ou dans le cadre des écoles d'été pendant les grandes vacances. Ces formations visent à recycler les enseignants au double plan scientifique professionnel en accordant un intérêt particulier aux nouveautés et aux innovations pédagogiques. (MEN, 2004).

L'Institut supérieur d'éducation et de formation continue (ISEFC), dispense un enseignement sous forme d'unités de valeur soit directement soit à distance au profit de trois catégories d'enseignants en exercice : a) les instituteurs ayant réussi à un concours en vue de la poursuite de leurs études supérieures ; b) les enseignants du deuxième cycle de l'enseignement de base et de l'enseignement secondaire non titulaires de la maîtrise ; c) les enseignants non spécialistes (étudiants en maîtrise ou non) devant obtenir un nombre défini d'unités de valeur dans la matière enseignée pour être intégrés dans le grade permettant leur titularisation.

Les effectifs du personnel enseignant ayant bénéficié de ce type de formation se répartissent comme suit pour l'année 1994-1995 :

– Instituteurs :	2 300
– Professeurs de différentes disciplines :	
Lettres arabes	486
Lettres françaises	601
Histoire-Géographie	455
Mathématiques	489
Sciences physiques	96
Sciences naturelles	302

Le tableau suivant illustre l'intérêt croissant que porte le Ministère à la formation et au recyclage des enseignants :

Année scolaire	Bénéficiaires	
	Instituteurs	Professeurs
1992-1993	28 206	22 000
1994-1995	36 000	25 000

La formation continue revêt des formes diverses et complémentaires. Elle est organisée :

- Durant toute l'année scolaire, sous forme de « journées de formation » programmées en dehors des heures de classe ; le Ministère veille à ce que les emplois du temps des enseignants prévoient à cet effet une journée même pour les instituteurs d'une circonscription ; il en est de même pour les professeurs selon la discipline et la région. Ce type de formation est obligatoire et est encadré par le corps des inspecteurs.
- Pendant les vacances d'hiver et/ou de printemps, sous forme de séminaires animés par des experts tunisiens de l'enseignement de base, secondaire ou universitaire et quelquefois des experts étrangers.
- Durant les vacances d'été ; cette formation qui se déroule dans quatre centres répartis dans différentes régions est destinée aux enseignants qui désirent bénéficier du programme préalablement établi ; sa durée est d'environ une semaine pour chaque groupe de bénéficiaires.
- Sous forme de stages à l'étranger, organisés pendant les vacances pour une durée d'une semaine à un mois (stage) auxquels participent, à côté du cadre pédagogique, des enseignants ayant des besoins définis en matière de formation. Ils s'agit souvent d'enseignants membres de réseaux, appelés à devenir à leur tour, formateurs.

A l'exception des leçons modèles auxquelles participent les enseignants stagiaires et qui se déroulent à l'intérieur des établissements scolaires – et à l'exception de l'école d'été pour laquelle est choisie une cité universitaire permettant d'accueillir des milliers d'enseignants –, la formation durant l'année scolaire et les vacances d'hiver et de printemps, est organisée dans les Centres régionaux d'éducation et de formation continue (CREFOC). Ces centres régionaux, (au nombre de vingt-trois, un par gouvernorat et jouissant d'une autonomie financière), disposent du personnel administratif nécessaire et sont équipés d'une infrastructure adéquate (bibliothèques, laboratoires scientifiques, techniques et d'informatique, salles polyvalentes, etc.).

Durant les années 1994-1996, la formation des enseignants a été centrée sur :

- le développement de leurs compétences professionnelles ;



- l'analyse des concepts introduits dans les nouveaux programmes et du cadre référentiel soutenant lesdits programmes ;
- le recyclage des professeurs du deuxième cycle de l'enseignement de base chargés de l'enseignement des matières scientifiques et techniques en langue arabe ;
- la maîtrise des méthodes d'enseignement proposées dans les documents méthodologiques élaborés en la matière pour certains niveaux de l'enseignement de base et de l'enseignement secondaire ;
- la didactique des disciplines ;
- l'évaluation du travail quotidien de l'élève et la définition des compétences de base.

La réorganisation de l'administration centrale du Ministère de l'éducation en 1992, a prévu, au sein de la Direction générale de la formation continue, des services pour la formation du personnel administratif et d'autres pour la formation du cadre pédagogique. L'Institut supérieur d'éducation et de formation continue assure une formation initiale au profit de plusieurs catégories de personnels relevant du Ministère de l'éducation.

Le recyclage du personnel para-enseignant qui s'est poursuivi durant le huitième plan (1992-1996) a touché les catégories suivantes, chacune selon ses besoins spécifiques :

- le cadre pédagogique du deuxième cycle de l'enseignement de base et de l'enseignement secondaire (inspecteurs et conseillers pédagogiques) ;
- le personnel administratif des établissements scolaires des enseignements de base et secondaire, (chefs des établissements et censeurs, surveillants généraux et surveillants) et les directeurs des centres régionaux d'éducation et de formation continue ;
- les agents administratifs, les préparateurs et les techniciens affectés aux établissements scolaires.

Si cette formation a revêtu des formes diverses en fonction de la diversité de ses contenus et du public ciblé, son objectif principal reste cependant le même, à savoir optimiser la compétence professionnelle de tous les bénéficiaires, leur permettre d'être au fait des innovations et d'en adopter celles qui se sont avérées efficaces.

Les chiffres ci-après reflètent l'intérêt porté à la formation du personnel administratif attaché à l'éducation, sur le plan régional et sur le plan national :

Année scolaire	Effectifs des bénéficiaires
1993-1994	12 637
1994-1995	18 263

Le corps d'encadrement pédagogique des enseignants du secondaire constitue certainement un point fort du système éducatif tunisien, grâce à la fois à sa densité, à son organisation et à ses compétences. L'année 1993-1994 a vu la mise en place d'une Inspection générale chargée d'assurer la gestion du corps d'encadrement pédagogique et de mener études et recherches. Le corps d'encadrement pédagogique constitué principalement d'inspecteurs a pu atteindre au terme de la période 1994-1996 un taux de couverture d'un inspecteur pour 178 enseignants. Ces inspecteurs sont en outre secondés par un grand nombre de conseillers pédagogiques chargés d'assister les enseignants stagiaires.

Les programmes d'études et de recherches engagés au cours des années 1994 à 1996 ont aidé à la réalisation d'un grand nombre d'analyses permettant de disposer de diagnostics périodiques sur divers aspects du système éducatif. L'Inspection générale de l'éducation publie chaque année un rapport général sur l'enseignement des disciplines à partir de l'exploitation des milliers de rapports d'inspection. Ce rapport général détermine des réajustements au niveau des méthodes d'enseignement et suggère des thèmes de formation ou de recherche (principalement sous la forme de recherches-actions en réseau).

Par ailleurs, les séminaires nationaux organisés sur des problèmes éducatifs importants comme la formation de l'enseignant, l'évaluation du travail des enseignants, l'échec scolaire, la pédagogie de la réussite, la didactique... ont permis, en impliquant les inspecteurs dans une réflexion approfondie sur ces thèmes, de les préparer à jouer un rôle dynamique dans l'évolution du système éducatif et de les amener à contribuer efficacement à y introduire les mutations nécessaires pour relever les défis à venir.

La situation est appelée à évoluer au cours des prochaines années. Ainsi, il a été décidé de : i) placer les Instituts supérieurs de formation des maîtres (ISFM) sous la supervision pédagogique du Ministère de l'éducation et de la Formation dans le cadre d'un partenariat avec le Ministre de l'enseignement supérieur ; ii) prolonger la période de formation de base des instituteurs d'une année, en recourant à la formation en alternance ; iii) élargir les prérogatives des ISFM, en les chargeant de la formation pédagogique et professionnelle des professeurs du secondaire nouvellement recrutés avant leur entrée en fonction ; iv) placer l'Institut supérieur d'éducation et de la formation continue (ISEFC) sous la supervision pédagogique du Ministère de l'éducation dans le cadre d'un partenariat avec le Ministre de l'enseignement supérieur ; et v) faire évoluer la formation initiale des enseignants de sorte qu'elle s'étende à une famille de disciplines voisines au lieu d'être circonscrite dans une discipline unique, et ce afin de se conformer aux exigences des approches modernes qui reposent sur l'intégration des savoirs dans la même discipline et/ou entre différentes disciplines. (MEN, 2004).



Recherche et information relatives à l'éducation

Dans le cadre de l'intérêt accru accordé par le Ministère de l'éducation à la recherche pédagogique, l'Institut national des sciences de l'éducation (INSE) a mené des études qui visent non seulement à améliorer la qualité des programmes, des outils didactiques et de la formation continue des enseignants, mais aussi à contribuer à la promotion de méthodologies spécifiques aux recherches relatives à l'évaluation du système éducatif au niveau de l'enseignement de base et de l'enseignement secondaire. Les travaux de l'institut ont porté sur les axes suivants :

Etudes et recherches d'évaluation :

- Evaluation des acquis des élèves. Ce type d'évaluation occupe la première place parmi les activités de l'INSE, car il permet de mesurer le degré de réalisation des objectifs cognitifs chez l'élève, en particulier à la fin des niveaux transitoires des différents cycles de l'enseignement. Cette évaluation permet également de déceler les disparités en matière de réussite scolaire entre les élèves dans le temps et dans l'espace.
- Evaluation des manuels scolaires.
- Evaluation des programmes d'enseignement en première année de l'enseignement de base. Cette étude a pour objectif d'évaluer la cohérence interne des programmes de la première année de l'enseignement de base.
- Evaluation du système disciplinaire en vigueur dans l'enseignement secondaire. Cette étude, réalisée au moyen de questionnaires et de discussions, a pour objectif d'identifier les attitudes d'un échantillon d'élèves, de surveillants et de professeurs vis-à-vis du système disciplinaire en vigueur dans les établissements d'enseignement secondaire.
- Evaluation du travail des élèves hors de la classe. Cette évaluation vise à identifier les activités que les élèves sont chargés d'exécuter hors de l'école, à la demande de l'instituteur et les conditions dans lesquelles ces activités sont réalisées. Elle a été réalisée par le moyen de questionnaires remplis par un échantillon d'enseignants, de parents et d'élèves.
- Evaluation des activités réalisées par les centres régionaux d'éducation et de formation continue. Cette étude vise à recenser les différentes activités et à en évaluer l'impact à partir de l'avis des animateurs de ces activités, de ceux qui en ont bénéficié et des responsables des centres.

Etudes concernant la formation des instituteurs :

- Evaluation du comportement du maître en classe et du degré de cohérence de ce comportement avec les directives officielles concernant toutes les disciplines en première et deuxième années de l'enseignement de base.



- Pédagogie de soutien dans l'enseignement de base. L'INSE a mis au point, en collaboration avec la Commission nationale pour l'UNESCO, un guide permettant l'initiation du maître aux techniques de dépistage des facteurs qui sont à l'origine des échecs scolaires des élèves et aux moyens d'y remédier.
- Les compétences de base. Il s'agit d'un programme expérimental mis au point par le Ministère de l'éducation en collaboration avec l'UNICEF, en vue de réduire le taux d'échec dans l'enseignement de base.

Références

Ministère de l'éducation. *L'Education pour Tous : bilan à l'an 2000. Rapport de la Tunisie*. Tunis, 1999.

Ministère de l'éducation. *Le développement de l'éducation en Tunisie 1996-2000*. Conférence internationale de l'éducation, 46e session, Genève, 2001.

Ministère de l'éducation et de la formation. *Rapport national sur le développement de l'éducation 2000-2004*. Conférence internationale de l'éducation, 47e session, Genève, 2004.

Ministère de l'éducation. *La nouvelle réforme du système éducatif tunisien. Programme pour la mise en oeuvre du projet « Ecole de demain » (2002 - 2007)*. Tunis, octobre 2002.

Ministère de l'éducation. Commission nationale tunisienne pour l'éducation, la science et la culture. *Développement de l'éducation en Tunisie 1994-1996*. Conférence internationale de l'éducation, 45e session, Genève, 1996.

Les ressources du Web

Portail éducatif du Ministère de l'éducation et de la formation : <http://www.edunet.tn/> [En français, arabe et anglais. Dernière vérification : octobre 2007.]

Ministère de l'enseignement supérieur : <http://www.mes.tn/> [En français, arabe et anglais. Dernière vérification : octobre 2007.]

La liste actualisée des liens peut être consultée sur le site du Bureau international d'éducation de l'UNESCO : <http://www.ibe.unesco.org/links.htm>